



# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2023

Mutuelle Boissière du BTP

## Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Synthèse</b> .....	<b>5</b>
Actualités .....	5
Activité et Résultats .....	5
Système de Gouvernance .....	5
Evolution du profil de risque.....	6
Valorisation à des fins de solvabilité.....	6
Gestion du capital .....	7
<b>A. Activité et résultats</b> .....	<b>8</b>
A.1 Activité.....	8
A.2 Résultats de souscription .....	10
A.3 Résultats des investissements.....	11
Le tableau ci-dessous présente la variation du résultat financier entre 2022 et 2023 : .....	12
A.4 Résultats des autres activités .....	12
A.5 Autres informations.....	12
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	<b>13</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	13
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	18
B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS).....	20
B.4 Système de contrôle interne .....	23
B.5 Fonction clé audit interne .....	25
B.6 Fonction clé actuarielle .....	26
B.7 Sous-traitance.....	27
B.8 Autres informations.....	27
<b>C. Profil de risque</b> .....	<b>28</b>
Introduction .....	28
C.1 Risque de souscription.....	30
C.2 Risque de marché .....	31
C.3 Risque de crédit .....	33
C.4 Risque de liquidité .....	35
C.5 Risque opérationnel .....	35
C.6 Autres risques importants .....	36
C.7 Autres informations.....	36
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....	<b>37</b>
Introduction .....	37
D.1 Actifs .....	40
D.2 Provisions techniques.....	42
D.3 Autres passifs.....	45
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	45
D.5 Autres informations.....	45
<b>E. Gestion du capital</b> .....	<b>46</b>

E.1	Fonds propres.....	46
E.2	Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR).....	49
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	51
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	51
E.5	Non-respect du MCR et non-respect du SCR.....	51
E.6	Autres informations.....	51

## Introduction

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2 au 1er janvier 2016<sup>1</sup>, le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2023 de Mutuelle Boissière du BTP, affiliée à la SGAPS BTP et membre du Groupe PRO BTP, rend compte<sup>2</sup> de l'exercice écoulé sur l'année 2023 auprès du public et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ce rapport, accompagné des états de reporting quantitatifs annuels (QRTs) qui y sont annexés, permet de présenter et d'apporter des éléments sur l'activité d'assurance et la performance de l'entité, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre les normes comptables françaises (comptes sociaux) et les normes Solvabilité 2, d'apprécier le profil de risque de l'entité ainsi que son niveau de solvabilité.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Mutuelle le 04/04/2024.

---

<sup>1</sup> Plus particulièrement l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux informations relatives aux activités d'assurance et de réassurance de l'entité.

<sup>2</sup> Conformément au Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015) et la notice établie par l'ACPR, datée du 17 juillet 2023, intitulée « Communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR/SFCR) pour les entreprises et groupes d'assurance soumis à la Directive Solvabilité 2 ».

# Synthèse

## Actualités

En 2023, malgré la crise du logement neuf et grâce à la dynamique du marché de l'entretien-amélioration, le bâtiment a connu une érosion de son activité limitée - 0,6 % en volume. Après six années de hausse continue et notamment la création de plus de 110 000 postes sur la période 2020-2022, l'emploi a fléchi d'environ 3 000 postes salariés sur 2023.

## Activité et Résultats

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2. Elle est membre du groupe prudentiel PRO BTP ; depuis 2016, elle est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale du BTP (SGAPS BTP).

Le marché concerné est un marché spécifique, puisqu'il correspond à la protection complémentaire d'un secteur, le Bâtiment et les travaux publics sur un territoire déterminé la région Normandie. La Mutuelle propose des garanties frais médicaux aux salariés, aux retraités et à des Travailleurs Non-Salariés du BTP.

Les cotisations acquises sont en hausse de 6,6 % à 13,3 M€ en raison de la hausse des effectifs. Dans le même temps, la charge des prestations a également progressé de 11 % pour s'établir à 12,59 M€ en raison des effets cumulés d'inflation médicale et de transfert de charge de la sécurité sociale.

Globalement, le résultat technique est en baisse de 0,34 M€ pour s'établir à -0,31 M€ en lien avec les pertes sur les contrats collectifs, non compensés par les résultats sur l'individuel.

## Système de Gouvernance

La Mutuelle Boissière du BTP bénéficie d'une gouvernance en propre, qui est en adéquation avec son activité. Elle s'appuie également sur certaines fonctions clés de la SGAPS BTP ainsi que sur des moyens partagés et gérés par l'Association de Moyens PRO BTP. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

Le système de gestion des risques mis en œuvre permet d'appréhender l'ensemble des risques auxquels la mutuelle peut être confrontée soit via le registre des risques, soit via le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), d'élaborer ainsi le profil de risques de la mutuelle et de définir le traitement des risques adéquat. Cette approche risque sécurise les opérations et constitue un réel levier d'efficacité.

Le système de contrôle interne mis en place repose principalement sur les plans de contrôle établis dans le cadre du contrôle permanent et du contrôle périodique.

Toutefois, dans sa réponse aux exigences réglementaires, la mutuelle applique le principe de proportionnalité. Par conséquent, le système de gestion des risques et de contrôle interne mis en place est proportionné à la taille de la mutuelle ainsi qu'à la nature et la complexité des risques portés par celle-ci.

## Evolution du profil de risque

Le profil de risque de la Mutuelle présente l'ensemble des risques matériels auxquels celle-ci est exposée, en lien avec la cartographie des risques qui constitue le principal outil d'identification des risques.

Les principaux risques quantifiés sont :

- Le risque de marché matérialisé par les risques liés à la perte de valeur des actions, de l'immobilier et à la concentration des actifs,
- Le risque de souscription uniquement expliqué par le risque santé lié aux remboursements des frais médicaux.

L'exigence de capital en 2023 s'élève à 4,48 M€, en hausse de 3 % par rapport à 2022. Cette hausse résulte essentiellement de la hausse du SCR de souscription, toutefois compensée par la baisse du SCR marché.

Décomposition du SCR QRT S250101 (en M€)					
Mesure Transitoire Action	Oui	Non	Non	Variation	Variation %
Exercice	2021	2022	2023		
SCR Marché	3,48	2,93	2,60	-0,32	-11%
SCR Défaut	0,12	0,16	0,15	-0,01	-7%
SCR Souscription Vie					
SCR Souscription Santé	1,88	2,01	2,50	0,48	24%
SCR Souscription Non-Vie					
SCR Actifs Incorporels					
Impact des matrices de corrélation	-1,12	-1,09	-1,17	-0,08	7%
BSCR (SCR de base)	4,40	3,99	4,08	0,09	2%
SCR Opérationnel	0,35	0,37	0,42	0,05	12%
Ajustement au titre des impôts différés	-0,19	0,00	-0,02	-0,02	0%
<b>SCR</b>	<b>4,57</b>	<b>4,37</b>	<b>4,48</b>	<b>0,11</b>	<b>3%</b>
<b>MCR</b>	<b>2,50</b>	<b>2,70</b>	<b>2,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>

## Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 est réalisée conformément aux normes comptables et aux règles prudentielles en vigueur, au 31 décembre 2023. Le niveau de l'actif en 2023 est en hausse de 0,83 M€ par rapport à 2022 et s'établit à 13,94 M€. Cette hausse s'explique par les hausses de la valeur de marché des placements (+0,69 M€) et de la trésorerie (+0,38 M€).

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont calculées comme la somme d'une Meilleure Estimation des engagements d'assurance (égale à la somme des flux financiers projetés et actualisés avec la courbe de taux sans risque réglementaire fournie par EIOPA) et d'une marge de risque représentant le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur toute la durée de vie du portefeuille.

Les provisions techniques Solvabilité 2 brutes de réassurance sont valorisées fin 2023 à 2,0 M€ contre 1,9 M€ fin 2022. Les provisions techniques dans les comptes sociaux s'élèvent à 1,5 M€ fin 2023, contre 1,2 M€ fin 2022. Les provisions techniques Solvabilité 2 se distinguent des provisions techniques des comptes sociaux, par l'intégration des frais futurs de gestion, et en actualisant les flux à partir d'une courbe de taux d'intérêt réglementaire fournie par l'EIOPA.

## Gestion du capital

### Fonds propres

Au 31 décembre 2023, le montant des Fonds Propres éligibles à la couverture tant du SCR que du MCR s'élève à 10,84 M€, contre 10,33 pour le SCR et 10,25 pour le MCR fin 2022. En effet, par rapport à l'année dernière, l'entité ne comptabilise plus d'impôts différés actif (qui n'entre pas dans la couverture du MCR).

### Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres disponibles (et éligibles à la couverture du SCR) et le SCR. Ainsi pour l'exercice actuel, les Fonds Propres de l'entité sont ventilés de la manière suivante :

Ratio de solvabilité				
(en M€)	2022	2023	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	10,33	10,84	0,50	4,87%
SCR	4,37	4,48	0,11	2,58%
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>237%</b>	<b>242%</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>
<b>Excédent de Fonds propres au SCR</b>	<b>5,97</b>	<b>6,36</b>	<b>0,39</b>	<b>6,55%</b>
Fonds propres éligible à la couverture du MCR	10,25	10,84	0,59	5,74%
MCR	2,70	2,70	0,00	0,00%
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>380%</b>	<b>401%</b>	<b>22%</b>	<b>6%</b>
<b>Excédent de Fonds propres au MCR</b>	<b>7,55</b>	<b>8,14</b>	<b>0,59</b>	<b>7,80%</b>
Source : QRT S230101 / S260101				

# A. Activité et résultats

## A.1 Activité

### A.1.1 Présentation Synthétique

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2 (article R211-2). Elle a été créée en 1894, elle est adhérente depuis fin 2016 à la SGAPS BTP et fait partie à ce titre du groupe prudentiel de PRO BTP.

Présentation Synthétique	
Dénomination	MUTUELLE BOISSIERE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Sigle	MUTUELLE BOISSIERE DU BTP ou MBBTP
Nature juridique	Mutuelle régie par les dispositions du <a href="#">Livre 2</a> Code de la Mutualité
Siège social	38 Rue Guy de Maupassant, 76000 Rouen
Fonds d'établissement	228 600 euros
Consolidation/combinaison	Entité affiliée à la SGAPS BTP Entité combinée au sein de la SGAPS BTP
Siren	781 123 245
Agrément ministériel	Agréée par le Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville pour les branches d'activités suivantes : 1 Accident 2 Maladie Paru au Journal Officiel du 29 novembre 2016 Agrément par arrêté préfectoral le 7 juillet 2003 pour la branche d'activité 2 maladie
Constitution	Mutuelle constituée le 01/05/1894
Modifications statutaires	Les dernières modifications statutaires en 2019 concernaient les articles relatifs à son appartenance à la SGAPS BTP
	Pacte de gouvernance et Convention d'affiliation de la Mutuelle Boissière du BTP à la SGAPS BTP du 17 avril 2019
	Accord de Partenariat – Mutuelle BOISSIÈRE du BTP / PRO BTP du 16 mai 2017
Commissaires aux comptes	SARL COMEXPERT, représentée par Jérémy LEGROS (02 35 61 36 10), 20 Place Saint Marc 76000 ROUEN
Autorité de contrôle	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

L'activité de la Mutuelle est centrée sur les garanties des frais médicaux aux salariés, aux retraités et aux travailleurs non-salariés du BTP. Elle propose également une offre aux individus ne bénéficiant plus d'une assurance collective et une offre sur-complémentaire individuelle permettant aux salariés de se couvrir au-delà des garanties proposées par le contrat de leur employeur.

La Mutuelle intervient principalement sur un marché spécifique afin de répondre aux besoins de protection complémentaire dans le secteur du Bâtiment et les Travaux Publics, principalement sur la région Normandie.

La Mutuelle Boissière du BTP intervient également en tant que délégataire de gestion de PRO BTP pour la gestion et le paiement des indemnités journalières complémentaires pour des contrats d'entreprises situées en Région Normandie.



### A.1.2 Mutuelle Boissière du BTP au sein de PRO BTP Groupe

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale BTP (SGAPS BTP).

Les liens avec le Groupe PRO BTP et la SGAPS BTP sont présentés dans la partie Système de gouvernance du présent rapport.

La Mutuelle Boissière compte 16 salariés. Elle s'appuie également sur les moyens humains et techniques mis à disposition par l'Association de Moyens PRO BTP.

### A.1.3 Lignes d'activités

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, voici les lignes d'activité concernant l'entité, telles qu'elles sont définies dans l'Annexe I du Règlement Délégué.

Mutuelle Boissière du BTP		Branche d'activité	Ligne d'activité <sup>3</sup>
Engagements d'assurance non-vie	Assurance des frais médicaux	2	1

---

<sup>3</sup> Conformément à l'Annexe I du Règlement Délégué

## A.2 Résultats de souscription

### A.2.1 Revenus et dépenses de souscription

En 2023 le résultat technique s'élève à -0,31 M€, soit une baisse de -0,34 M€ par rapport à 2022. Cette évolution s'explique principalement par :

- baisse du résultat de souscription (-0,42 M€) ;
- cette baisse n'est pas compensée par la hausse du solde financier (+0,06 M€) et la diminution des charges de gestion (-0,03 M€).

Sur la période de référence, la performance de souscription globale de Mutuelle Boissière du BTP peut être segmentée de la manière suivante :

En M€	Assurance non vie				
	Frais médicaux			Total 2022	Variation N/N-1
	Contrats individuels	Contrats collectifs	Total 2023		
Cotisations acquises	9,45	3,85	13,30	12,48	0,82
Charges des prestations	8,56	4,03	12,59	11,34	1,24
Prestations et frais payés	8,41	3,89	12,31	11,22	1,08
Variation des provisions pour sinistres	0,14	0,14	0,28	0,12	0,16
Variation des autres provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat de souscription</b>	<b>0,89</b>	<b>-0,17</b>	<b>0,72</b>	<b>1,14</b>	<b>-0,42</b>
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>0,77</b>	<b>0,31</b>	<b>1,09</b>	<b>1,12</b>	<b>-0,03</b>
Frais d'acquisition	0,03	0,01	0,04	0,05	-0,01
Frais d'administration	0,28	0,11	0,39	0,38	0,01
Autres charges techniques nettes de produits techniques	0,46	0,19	0,65	0,69	-0,04
Autres produits techniques					
<b>Solde financier</b>	<b>0,04</b>	<b>0,02</b>	<b>0,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,06</b>
Produits de placement alloués ou transférés	0,04	0,02	0,06	0,00	0,06
Charges de placement alloués ou transférés					
<b>Résultat technique</b>	<b>0,16</b>	<b>-0,47</b>	<b>-0,31</b>	<b>0,02</b>	<b>-0,34</b>

Source : ENS FR13

## A.3 Résultats des investissements

### A.3.1 Rappel du contexte économique

L'année 2023 se distingue par son caractère contrasté, combinant de bonnes performances sur plusieurs classes d'actifs dans un contexte de décélération économique.

L'augmentation du PIB Français de +0,9% sur l'année 2023 (contre +2,6% en 2022) résulte d'une croissance sur le deuxième trimestre, l'activité ayant été stable sur le reste de l'année. La décélération de l'accroissement du PIB, est principalement due d'un contexte inflationniste élevé.

Bien qu'ayant ralenti en cours d'année, l'inflation est restée élevée en 2023 et s'établit à 4,9% (source INSEE), ce qui représente une légère diminution par rapport à l'inflation 2022 qui s'élevait à 5,2%.

Après la hausse de 2022, l'évolution des taux d'intérêt s'est stabilisée mais reste plus élevée que les années précédentes. Le niveau de l'OAT 10 ans passe de 0,2% en 2021 à 3,1% en 2022, pour finir à 2,6% en 2023.

L'année 2023 est marquée par d'excellentes performances des marchés boursiers mondiaux. Les principaux indices boursiers se sont approchés de leur niveau historique, à l'image de l'EURO STOXX à la bourse de Paris, terminant l'année avec une hausse de +19,20%.

Après plusieurs années de croissance, le marché immobilier français a connu un ralentissement en 2023, l'estimation du rendement total de l'immobilier français est en baisse de -12,3% (MSCI). Cette évolution est due à plusieurs facteurs, dont la hausse significative des taux d'emprunt.

### A.3.2 Résultat financier

Le résultat financier net de Mutuelle Boissière du BTP est de 0,45 M€ pour l'exercice 2023, contre -0,004 M€ en 2022, et se décompose de la façon suivante :

Décomposition du résultat financier (En M€)			
Poste	2022	2023	Variation
Revenus des placements	0,21	0,40	0,19
Charges des placements	-0,22	-0,02	0,20
Revenus nets de placements	-0,01	0,38	0,39
Produits nets réalisation des placements	-0,02	-0,04	-0,02
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	-0,17	0,11	0,28
Résultat financier	-0,004	0,45	0,46

Le tableau ci-après présente les revenus et les charges par catégorie d'actifs :

En M€	2022				2023			
	Revenus	PMVL réalisés	Charges <sup>1</sup>	Total 2022	Revenus	PMVL réalisés	Charges <sup>1</sup>	Total 2023
Actions & assimilés	0,00	0,00	-0,18	-0,18	0,00	0,00	-0,07	-0,07
Obligations & assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilier	0,06	0,00	-0,01	0,05	0,06	0,00	-0,01	0,05
Divers	0,15	-0,02	-0,01	0,12	0,34	-0,04	0,17	0,47
<b>Total</b>	<b>0,21</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,40</b>	<b>-0,04</b>	<b>0,09</b>	<b>0,45</b>

Sources : ENS FR.12

<sup>1</sup>Inclus les charges des placements et les dotations nettes de reprises aux provisions financières

Le tableau ci-dessous présente la variation du résultat financier entre 2022 et 2023 :

	Variation 2023 -2022 (En M€)			Total
	Revenus	PMVL réalisés	Charges <sup>1</sup>	
Actions & assimilés	0,00	0,00	0,11	0,11
Obligations & assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers	0,19	-0,02	0,18	0,35
<b>Total</b>	<b>0,19</b>	<b>-0,02</b>	<b>0,28</b>	<b>0,46</b>
Sources : ENS FR.12				
¹Inclus les charges des placements et les dotations nettes de reprises aux provisions financières				

Le résultat financier est en hausse sur 2023 de 0,46 M€ du fait principalement de la hausse des revenus des OPC (poste Divers).

#### **A.4 Résultats des autres activités**

Néant.

#### **A.5 Autres informations**

Néant.

## B. Système de gouvernance

La gouvernance de la Mutuelle repose sur une articulation étroite entre des structures politiques (Conseil d'Administration, Assemblée générale) et une structure opérationnelle (Direction générale, Fonctions clés, ...). Elle s'appuie également sur des ressources de l'Association de Moyens PRO BTP pour certaines opérations et activités

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1 Gouvernance politique

##### i. Personnes participant à cette gouvernance

La Mutuelle recrute ses adhérents parmi les salariés et les non-salariés de toutes les professions et prioritairement auprès des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics. Ces adhérents, qu'ils aient adhéré à titre individuel ou dans le cadre d'une opération collective constituent les membres participants.

Ce sont les membres participants qui élisent les délégués qui les représenteront à l'Assemblée générale de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration est élu parmi les membres participants à jour de leurs cotisations.

##### ii. Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de délégués élus pour 6 ans. Un délégué représente 200 membres participants présents au 31 décembre de l'année précédant l'élection. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration, et le cas échéant à leur révocation. Elle délibère, sous réserve d'atteinte du quorum, à la majorité simple ou à la majorité renforcée selon les sujets Elle est amenée à se prononcer sur :

- Les modifications des statuts,
- Les activités exercées,
- L'existence et le montant des droits d'adhésion,
- Le montant du fonds d'établissement,
- L'adhésion ou le retrait d'une Union, d'un groupement ou fédération.
- L'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations,
- Le transfert de tout ou partie du portefeuille,
- Le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le Conseil,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- La nomination du commissaire aux comptes,
- La délégation de pouvoir au Conseil d'Administration.

Pour la détermination des taux de cotisations et de prestations, l'Assemblée générale délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration. Cette délégation est confirmée annuellement.

##### iii. Bureau du Conseil d'Administration

Le Bureau se compose, outre le Président du Conseil, de Vice-Présidents, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint, du Trésorier Général et du Trésorier Général Adjoint élus pour 2 ans à bulletin secret par les membres du Conseil d'administration :

- Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale,
- Les Vice-Présidents secondent le Président,

- Le Secrétaire Général est responsable de la rédaction des procès-verbaux, de la conservation des archives ainsi que de la tenue du fichier des membres participants,
- Le Secrétaire Général Adjoint seconde le Secrétaire Général,
- Le Trésorier Général effectue les opérations financières de la Mutuelle et est chargé de la tenue de la comptabilité. Il est chargé du paiement des dépenses engagées par le président et fait encaisser les sommes dues à la Mutuelle. Il fait procéder selon les directives du conseil à toutes les opérations sur titres et valeurs. Il prépare et soumet à la discussion du Conseil d'administration les comptes annuels et les documents qui s'y rattachent.
- Le Trésorier Général Adjoint seconde le Trésorier Général.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle, et en tout état de cause, sur toute question soumise à délibération du Conseil d'Administration. Le Président peut inviter des personnes extérieures au Bureau à assister partiellement ou totalement aux réunions.

Le Bureau gère également le fonds de secours social de solidarité accordant des participations aux adhérents en difficulté.

#### iv. Conseil d'Administration

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 administrateurs élus à bulletins secrets par l'Assemblée générale pour un mandat de 6 ans. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président au moins trois fois par an. Le Président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'administration. Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nomme le dirigeant opérationnel. Il détermine les orientations de la Mutuelle, veille à leur application et dispose pour l'administration et la gestion de la Mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par les statuts et par le code de la Mutualité.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration fixe annuellement les lignes directrices de la politique de placement. Il se prononce en particulier sur les modalités de choix des intermédiaires financiers, sur la gestion actifs/passifs, sur la qualité des actifs/passifs et sur les opérations sur les instruments financiers.

En outre, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'administration approuve et réexamine annuellement les politiques écrites. Il approuve l'ensemble des documents prudentiels et financiers requis par l'Autorité de contrôle.

#### v. Comités

Le tableau ci-après présente les différents comités ou commissions intervenant dans la gouvernance de l'entité. Il précise leur rôle, leur composition ainsi que la fréquence de leurs réunions :

Comité	Rôle	Composition	Fréquence des réunions
Comité d'Audit et des Risques	Ce comité assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il étudie le budget consacré à la masse salariale et à son évolution. Il s'assure du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes.	3 administrateurs + 1 membre choisi à l'extérieur du Conseil en raison de ses compétences	A minima 2 fois par an

Comité	Rôle	Composition	Fréquence des réunions
Comité de Placement	Ce comité assure le suivi des placements et de leurs résultats. Il détermine l'allocation d'actifs et la gestion actif/passif	3 administrateurs + le Dirigeant opérationnel	Mensuelle
Commission Rémunération et Indemnisation	Cette commission détermine les salaires, les augmentations collectives et primes individuelles. Il définit également les règles de prise en charge des frais de missions des administrateurs, les indemnités accordées aux administrateurs et examine le bilan social de la Mutuelle	3 administrateurs + le Dirigeant opérationnel	1 fois par an
Comité de Contrôle interne	Ce comité peut demander des audits ponctuels pour s'assurer de la fiabilité de certaines données ou du respect des procédures de contrôle existantes	5 administrateurs	2 fois par an

## B.1.2 Gouvernance opérationnelle

### i. Direction effective

La direction effective de la Mutuelle est assurée par :

- Le Président du Conseil d'administration : Hubert POIXBLANC depuis le 14 juin 2019
- Le dirigeant opérationnel : Johann PINOT depuis le 15 décembre 2015

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutuelle disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Ils sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutuelle, notamment en matière de stratégie, de budget et de questions financières.

Les Dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de l'organisme. Ils sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de maîtrise des risques, impulsent et surveillent le dispositif de contrôle interne.

### ii. Comité de Direction

Le Comité de Direction suit l'ensemble des activités de la Mutuelle, prépare les réunions du Conseil d'Administration, examine les rapports obligatoires, valide les notes préparées pour les instances dans les domaines techniques et financiers et suit la gestion du personnel. Il se réunit hebdomadairement.

Il est composé de 4 administrateurs (Le Président, le Secrétaire général, le Trésorier général et le Secrétaire général adjoint), du Dirigeant opérationnel et du chef comptable (en fonction des sujets abordés)

### iii. Fonctions Clés

La gouvernance inclut quatre fonctions clés.

- La fonction clé gestion des risques veille, au travers des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne qu'elle anime, à ce que tous les risques significatifs soient détectés, mesurés, contrôlés, gérés et correctement déclarés.
- La fonction clé Vérification de la Conformité a pour mission principale de veiller au respect par la Mutuelle de la réglementation relative aux activités d'assurance. Cette fonction joue un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité

résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour la Mutuelle soient identifiées.

- La fonction clé actuarielle analyse la cohérence, les forces et les faiblesses du pilotage technique de l'organisme dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). Elle apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ainsi que de la fiabilité et du caractère adéquats de celles-ci.
- La fonction clé audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

A l'exception de la fonction clé audit interne, la Mutuelle a désigné les responsables de fonctions clés de la SGAPS BTP pour la prise en charge des fonctions clés gestion des risques, actuariat et vérification de la conformité.

Les responsabilités des fonctions clés ont été attribuées de la façon suivante :

Fonction Clé	Responsable de fonction clé au sein du Groupe PRO BTP	Rattachement hiérarchique
Fonction Clé Audit Interne	M. Bertrand BONNEL Administrateur et Secrétaire Général Adjoint du Bureau du Conseil d'administration	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Vérification de la Conformité	Mme Maryvonne MARY Responsable de la fonction clé Vérification de la Conformité pour la SGAP BTP	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Actuarielle	Mme Caroline ERAUD Responsable de la fonction clé actuarielle pour la SGAP BTP	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Gestion des Risques	M. Frédéric HEINRICH Responsable de la fonction clé gestion des risques pour la SGAP BTP	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration

#### iv. Autres acteurs

Les autres acteurs de ce dispositif sont :

- Le Délégué à la Protection des données (DPO<sup>4</sup>) est la personne en charge de la protection des données à caractère personnel au sein de l'entité. Il conseille et accompagne les collaborateurs sur les obligations qui leur incombent en vertu de l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin de limiter les risques associés aux opérations de traitement des données. Il coopère avec l'Autorité de contrôle (CNIL).
- Chaque responsable de service est responsable de l'efficacité et des résultats du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place sur son périmètre d'activité.
- Les collaborateurs participent à la maîtrise des risques notamment en signalant les incidents, en s'assurant de la qualité des données utilisées et produites et prenant en charge la réalisation des contrôles de premier niveau ainsi que de la formalisation des procédures opérationnelles et de contrôles et de l'application de celles-ci

#### B.1.3 Liens avec les structures du Groupe PRO BTP

La Mutuelle Boissière du BTP dispose de liens conventionnels avec les structures du Groupe PRO BTP.

Le Groupe PRO BTP est un Groupe de Protection Sociale professionnel, à but non lucratif et à gouvernance paritaire. Il a été créé par les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics, pour gérer, assurer et mettre en œuvre la protection complémentaire de leurs ressortissants. Le Groupe PRO BTP gère la retraite complémentaire auprès des entreprises, des actifs et des retraités du BTP. En assurances de personnes (santé, prévoyance et épargne retraite) le Groupe intervient auprès des entreprises du BTP et des autres

<sup>4</sup> Acronyme anglais de Data Protection Officer



branches de la construction, de leurs salariés, des anciens salariés, et des artisans du BTP, pour leur proposer ses produits et ses services.

La Mutuelle Boissière du BTP est membre associé de l'Association Sommitale PRO BTP. Son adhésion au Groupe de Protection Social PRO BTP et les obligations qui lui incombent sont matérialisées par la signature d'une convention de fonctionnement avec l'Association Sommitale PRO BTP.

La Mutuelle Boissière du BTP est membre affilié du Groupe prudentiel constitué autour de la « Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale du BTP » ou SGAPS BTP. Une convention d'affiliation relie la SGAPS BTP à la Mutuelle.

La Mutuelle bénéficie de services communs fournis par l'Association de Protection Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics PRO BTP (ou « Association de Moyens PRO BTP »).

#### B.1.4 Informations relatives à la politique de rémunération

Pour les collaborateurs de la Mutuelle, la politique de rémunération, pilotée par la Commission Rémunération et Indemnisation pose les principes de rémunération suivants : un salaire fixe, un système de reconnaissance par le versement ponctuel d'une prime exceptionnelle, une revalorisation collective, une prime d'ancienneté et la possibilité de constituer un Plan d'Epargne Entreprise dont les versements peuvent être abondés par la mutuelle dans les limites fixées ainsi que la possibilité de constituer un Plan d'Epargne Retraite Collective dont les versements ne sont pas abondés..

Cette politique aborde également l'indemnisation des administrateurs. Leurs fonctions sont bénévoles, toutefois, en application des dispositions du Code de la Mutualité et après approbation par l'Assemblée générale, des indemnités sont allouées au Président du Conseil, au Secrétaire Général, au Trésorier, au Secrétaire Général Adjoint pour les attributions permanentes qui leurs sont confiés. La Mutuelle rembourse aux administrateurs, ne percevant pas d'indemnités, les frais de déplacement et de séjour sur présentation d'un justificatif. Les administrateurs ayant la qualité de travailleur indépendant ont droit à des indemnités correspondant à la perte de la rémunération de leur travail.

#### B.1.5 Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue en 2023 avec des personnes exerçant une influence notable sur la Mutuelle ou des membres du Conseil d'Administration ou des Dirigeants effectifs.

#### B.1.6 Communication des informations

Afin que le gouvernance politique et opérationnelle de la Mutuelle puisse exercer ses responsabilités, des circuits d'informations ont été définis et permettent à chacun de ses membres d'obtenir l'information nécessaire à l'exercice de leur mission, dans les délais impartis et sous un format qui la rende facilement exploitable.

Pour pouvoir assurer leur mission et s'assurer de l'efficacité du système de gouvernance mis en place, les membres du Conseil d'Administration s'appuient notamment sur :

- Les dossiers contenant les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour de chaque séance de Conseil,
- Les procès-verbaux des Conseils précédemment tenus,
- Le suivi opérationnel des décisions que le conseil a pris,
- Des indicateurs financiers, production et de performance,
- Les avis rendus par le Comité d'Audit et des Risques,
- Les rapports réalisés, avis et informations donnés par les fonctions clés ainsi que les rapports établis par les directions sur lesquels s'appuient les fonctions clés,
- Les plans de contrôle (plan d'Audit interne, plan de conformité, plan de Contrôle interne, ...)

- Le reporting réglementaire (rapport régulier au Contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité, rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, rapport actuariel ainsi que les questionnaires divers de l'Autorité de contrôle sur la protection de la clientèle et sur la LCB-FT)

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La Directive Solvabilité 2<sup>5</sup> établit des exigences renforcées de compétence et d'honorabilité pour les personnes qui dirigent l'organisme ou qui détiennent une responsabilité de fonction clé. Ces personnes doivent prouver en permanence que :

- Leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente de l'organisme ;
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau pour remplir leur mission de façon honnête.

Afin de satisfaire aux obligations citées infra, la Mutuelle s'est dotée d'une politique écrite de compétence et d'honorabilité, revue annuellement. Cette politique décrit le dispositif mis en place afin de veiller à ce que ces personnes satisfassent aux exigences requises. Ainsi il est précisé les moyens de justifier de sa compétence ou de sa capacité professionnelle et de son honorabilité ainsi que ceux permettant d'approfondir ses connaissances. Cette politique précise également les indicateurs de suivi de l'application de cette politique ainsi que les procédures d'escalade en cas de non remise des éléments demandés.

### B.2.1 Appréciation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés

#### i. Evaluation des compétences

Le tableau ci-après présente les règles de compétences établies et leurs modalités d'application.

L'évaluation de la compétence<sup>6</sup> est jugée de manière individuelle et collective pour les Dirigeants effectifs et les administrateurs, mais uniquement de manière individuelle pour les responsables de fonctions clés. Ces exigences doivent être remplies à tout moment.

Acteurs	Règles d'appréciation	Formation	Modalités d'évaluation
Pour les administrateurs	Appréciation à la fois individuelle et collective à partir de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leurs expériences dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises	<u>Lors de leur nomination :</u> Formation initiale de 2 jours sur les principes de gouvernance sous Solvabilité 2, le contrôle interne et la gestion des risques ainsi que le pilotage technique et financier	<u>Lors de leur nomination :</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.
		<u>Pendant leur mandat :</u> Possibilité d'approfondir leurs connaissances techniques notamment en analyse actuarielle, analyse comptable, gestion financière et gestion actif-passif	<u>Pendant leur mandat :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies

<sup>5</sup> Conformément aux dispositions des articles 42 et 43 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

<sup>6</sup> Conformément aux dispositions des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Acteurs	Règles d'appréciation	Formation	Modalités d'évaluation
		<p><u>Pour les membres du Comité d'Audit et des Risques</u></p> <p>A moins que leur diplôme ou expérience justifie une dispense, ils doivent obligatoirement suivre les formations citées ci-avant et tous les ans une demi-journée de formation d'actualisation.</p>	
Pour les dirigeants effectifs	Appréciation sur la base de compétences managériales, des connaissances ou des expériences dans le domaine assurantiel et son environnement, des marchés financiers, des aspects stratégiques et du modèle économique d'un organisme d'assurance, des systèmes de gouvernance, de l'analyse financière et actuarielle ainsi que de la réglementation applicable au secteur de l'assurance	<p><u>Lors de leur nomination :</u></p> <p>Des formations sur la réglementation Solvabilité peuvent être mise en place si besoin</p>	<p><u>Lors de leur nomination :</u></p> <p>Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.</p>
		<p><u>Pendant leur mandat :</u></p> <p>Pour maintenir à jour leur connaissances et compétences et approfondir des points techniques, organisation de formations en interne ou en externe spécifiques</p>	<p><u>Pendant leur mandat :</u></p> <p>Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies</p>
Pour les responsables de fonctions clés	Appréciation au regard de leurs compétences techniques et méthodologiques acquises soit par un diplôme, soit par une expérience professionnelle dans leur domaine respectif ainsi que de leur bonne connaissance et compréhension du secteur de l'assurance et de sa réglementation	<p><u>Lors de leur nomination et pendant l'exercice de leur mission :</u></p> <p>Possibilité de suivre les actions de formations nécessaires à l'exercice de leur fonction.</p>	<p><u>Lors de leur nomination :</u></p> <p>Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.</p>
			<p><u>Pendant l'exercice de leur mission :</u></p> <p>Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies</p>

## ii. Evaluation de l'honorabilité

Le tableau ci-après présente les règles d'honorabilité établies et leurs modalités d'application.

Acteurs	Règles d'appréciation	Modalités d'évaluation
Pour les administrateurs	Appréciation au regard de son honnêteté, de sa réputation, de son intégrité et de sa solidité financière	Remise annuelle d'une attestation d'honorabilité
Pour les dirigeants effectifs Pour les responsables de fonctions clés	Appréciation au regard de son honnêteté, de sa réputation et de son intégrité	Remise annuelle d'une attestation d'honorabilité et présentation d'un extrait de casier judiciaire (bulletin N° 3) de moins de 3 mois au jour de la transmission

iii. Suivi de la compétence et de l'honorabilité

En cas de non-respect des conditions de compétence et d'honorabilité requises, des mesures correctives adéquates seront prises soit par le Conseil pour ses membres, les Dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés.

### **B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)**

La Mutuelle est tenue<sup>7</sup> d'établir, de mettre en œuvre et de garder opérationnel un système de gestion des risques. Ce système a pour objectif d'identifier, de mesurer et de maîtriser les risques auxquels elle pourrait être exposé dans le cadre de ses activités.

Ce système de gestion des risques est pleinement intégré à l'organisation, au processus décisionnel et à la stratégie de l'organisme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des activités de la Mutuelle, qu'il s'agisse de processus internalisés ou externalisés. L'approche risque sécurise les opérations et constitue un réel levier d'efficacité.

Ce système de gestion des risques repose également sur celui mis en place au sein de l'Association de Moyens PRO BTP pour les services mis à disposition de la Mutuelle.

#### **B.3.1 Appréciation des risques**

i. Identification des risques

L'identification des risques est réalisée sur la base de connaissance des événements qui pourraient porter atteinte à l'activité de l'organisme, à son organisation, à son environnement et à sa stratégie.

Cette identification des risques peut aussi se baser sur les réclamations reçues ainsi que sur les dysfonctionnements ou défaillances apparaissant lors des contrôles permanents réalisés (contrôle de premier et second niveaux) ainsi que lors des contrôles périodiques (contrôle de troisième niveau).

En outre, le législateur peut imposer la couverture de certains risques notamment lors du calcul du capital de solvabilité requis (SCR). La formule standard de celui-ci permet d'identifier et d'évaluer de manière quantitative les risques importants de marché, de souscription, de contrepartie et opérationnels.

ii. Analyse des risques

L'analyse de risques permet de mieux comprendre le risque en en déterminant notamment ses causes, ses conséquences positives ou négatives, sa probabilité de survenance, son impact et sa gravité.

iii. Evaluation des risques

La mesure des différents risques repose sur des méthodologies distinctes :

- L'évaluation des risques techniques et financiers s'appuie sur les règles de calcul standards du Pilier 1 (SCR et MCR) pour les risques quantifiables identifiés par la Directive Solvabilité 2. Cette appréciation est réalisée lors de l'établissement du reporting quantitatif trimestriel et annuel communiqué auprès de l'ACPR. Elle est complétée par l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) réalisée a minima annuellement, notamment grâce à la détermination du Besoin Global de Solvabilité qui s'appuie sur une évaluation du profil de risque de l'Institution intégrant des risques non couverts par la formule standard.

---

<sup>7</sup> En application des dispositions de l'article 44 la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, des articles 259 et 260 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et de l'article L.354-1 du Code des assurances

- Les risques opérationnels sont soit directement quantifiables, soit évalués à dire d'experts. Dans ce dernier cas, l'évaluation s'appuie sur des échelles internes relatives à la survenance du risque, à son impact et au niveau de maturité des éléments de maîtrise existants.

### B.3.2 Traitement des risques

En fonction des risques encourus, l'organisme procède à des arbitrages qui lui permettent de prendre des décisions de traitement. Ces solutions de traitement des risques consistent soit à les éviter (ne plus réaliser l'activité qui risquerait de les générer), soit à les réduire par des mesures de prévention et de protection, soit à les partager avec des tiers ou soit à les accepter.

Les actions de maîtrise décidées pour couvrir les risques sont suivies via des plans d'actions

### B.3.3 Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

#### i. Processus mis en place

L'EIRS<sup>8</sup> est un processus qui a vocation à couvrir les principaux risques de l'organisme dans une dimension prospective, en prenant en compte les points de vue des différentes fonctions de la Mutuelle (actuarielle, stratégique, commerciale, économique, ...). Une fois les risques recensés, l'EIRS permet à l'Institution d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'impacter sa situation financière et donc de modifier sa solvabilité. L'EIRS vise donc à déterminer les besoins en capitaux et les actions à mettre en œuvre pour couvrir les principaux risques identifiés. Il prend en compte dans le cadre de ses évaluations la stratégie de l'entreprise.

Ce processus permet d'effectuer les trois évaluations exigées par la Directive de Solvabilité 2<sup>9</sup> :

- L'adéquation entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du capital de solvabilité requis dans le cadre de la Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis (SCR),
- L'estimation du besoin global de solvabilité (BGS) en intégrant au profil de risque de l'organisme les risques insuffisamment couverts par la formule standard,
- La mesure du respect permanent des exigences de capital.

Ce processus est réalisé annuellement mais des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité, ...) peuvent déclencher la réalisation d'un EIRS occasionnel.

#### ii. Modélisation

A partir des projections économiques du « Business Plan » (BP), de la stratégie, du cadre d'appétence et du profil de risque de l'organisme un scénario central est établi. Sur ce scénario central sont appliqués des scénarios de stress.

#### iii. Gouvernance spécifique

La gouvernance est sollicitée aux différentes étapes de ce processus (choix des scénarios, des hypothèses de projections, calibrage et résultats des scénarios) afin de s'assurer que ceux-ci reflètent bien sa vision et ses préoccupations.

De façon annuelle, les résultats du rapport EIRS sont présentés au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration afin de leur fournir une vision claire de la stratégie de gestion des risques de la Mutuelle, de gérer efficacement son activité.

---

<sup>8</sup> ORSA en anglais

<sup>9</sup> Article 45 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

### B.3.4 Fonction clé de gestion des risques

#### i. Organisation mise en place

La responsabilité de cette fonction est portée par le Directeur des Risques de l'Association de Moyens PRO BTP, également fonction clé pour la SGAPS BTP.

La fonction clé gestion des risques est placée directement sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration. Ainsi, elle dispose de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité et exempt de conflits d'intérêts.

Elle coopère avec les fonctions clés vérification de la conformité, actuarielle et audit interne afin d'échanger des informations pertinentes dans l'exercice de leurs rôles respectifs.

#### ii. Rôle

Conformément aux exigences réglementaires<sup>10</sup> la fonction clé de gestion des risques :

- Vérifie que le système de gestion des risques est en adéquation permanente avec les activités et les pratiques de l'entité, en identifie les éventuelles déficiences et les mesures d'atténuation des risques ;
- Assure le suivi du profil de risque de l'organisme et élabore une vision globale de l'ensemble des risques inhérents, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance, de réassurance, financiers ou opérationnels, émergents ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Elle veille à assurer une analyse prospective de ces questions ;
- Conseille l'ensemble des décideurs sur tous les sujets ayant un impact sur le profil de risque de la Mutuelle ;
- Accompagne le Conseil, les Dirigeants effectifs, les autres fonctions clés et les services opérationnels dans la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Cette fonction joue également un rôle de coordination des activités de gestion des risques et est capable de synthétiser ainsi que de communiquer efficacement l'information sur la gestion des risques. Elle agit également comme vulgarisateur du domaine des risques auprès de divers auditoires.

La fonction clé gestion des risques dispose pour ses travaux de :

- Politiques écrites,
- Méthodes de détection, d'appréciation et de traitement des risques,
- Modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

### B.3.5 Continuité d'activité

Les actions de maîtrise relatives à la mise en place de plans de continuité d'activité (PCA) pour des activités classifiées comme prioritaires répondent aux principes élaborés dans la politique de continuité d'activité de l'Association de Moyens PRO BTP. Cette dernière définit entre autres les principes et le cadre de continuité d'activité, l'organisation et les acteurs concernés, la méthodologie, les stratégies de continuité et le maintien en condition opérationnelle. Une nouvelle politique de continuité d'activité de PRO BTP a été définie et diffusée en 2023. Elle intègre notamment la modification des seuils de criticité pour définir le niveau de priorité d'une activité.

Le déclenchement occasionnel des PCA au sein du groupe a permis de tester, en 2023, en grandeur nature, l'opérationnalité des PCA notamment avec la mise en place du télétravail exceptionnel dans le cadre des mouvements sociaux. Le pôle Continuité d'activité et Gestion de crise de l'Association de Moyens PRO BTP s'appuie sur l'évaluation de ces événements pour le maintien en condition opérationnelle des PCA.

---

<sup>10</sup> Dispositions de l'article 269 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

En parallèle un manuel de crise, décrivant la gouvernance de crise, a été formalisé et diffusé en 2023. Le pôle a piloté un exercice de simulation sur la thématique Cyber pour attester de son opérationnalité. Le manuel sera amélioré, en 2024, au regard du retour d'expérience de cet exercice et sera complété par des fiches réflexes pour en assurer la déclinaison opérationnelle.

Dans la continuité de ses missions, le pôle Continuité d'activité et Gestion de crise de l'Association de Moyens PRO BTP assure une surveillance continue pour identifier les signaux faibles ayant un éventuel impact sur les activités du groupe : risques sociaux, climatiques, politique, énergétique, sécurité – sureté, sanitaire, économique, etc.

#### **B.4 Système de contrôle interne**

Le système de contrôle interne du Groupe s'appuie sur la définition du référentiel COSO<sup>11</sup> et est en adéquation avec la réglementation Solvabilité 2. Il vise à fournir une assurance raisonnable (et non une garantie absolue) que les objectifs fixés seront atteints.

Ce dispositif est un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions, qui permettent à la Mutuelle d'assurer de façon continue (y compris en période de crise) :

- L'application de sa stratégie, ainsi que l'atteinte de ses objectifs opérationnels, économiques et financiers définis ;
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble de ses risques opérationnels, techniques et financiers ;
- L'efficacité et l'efficience des opérations et des projets ;
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication ;
- La fiabilité, la qualité et l'intégrité des informations comptables, financières et opérationnelles ;
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques ainsi que l'application des instructions et des orientations fixées par la gouvernance ;
- La protection de ses actifs.

##### **B.4.1 Encadrement des opérations et des comportements**

Cet environnement interne constitue le socle d'un système efficace de contrôle interne. Il pose les bases qui vont déterminer la façon dont les risques et les contrôles sont appréhendés et considérés par les collaborateurs du Groupe. Il repose sur :

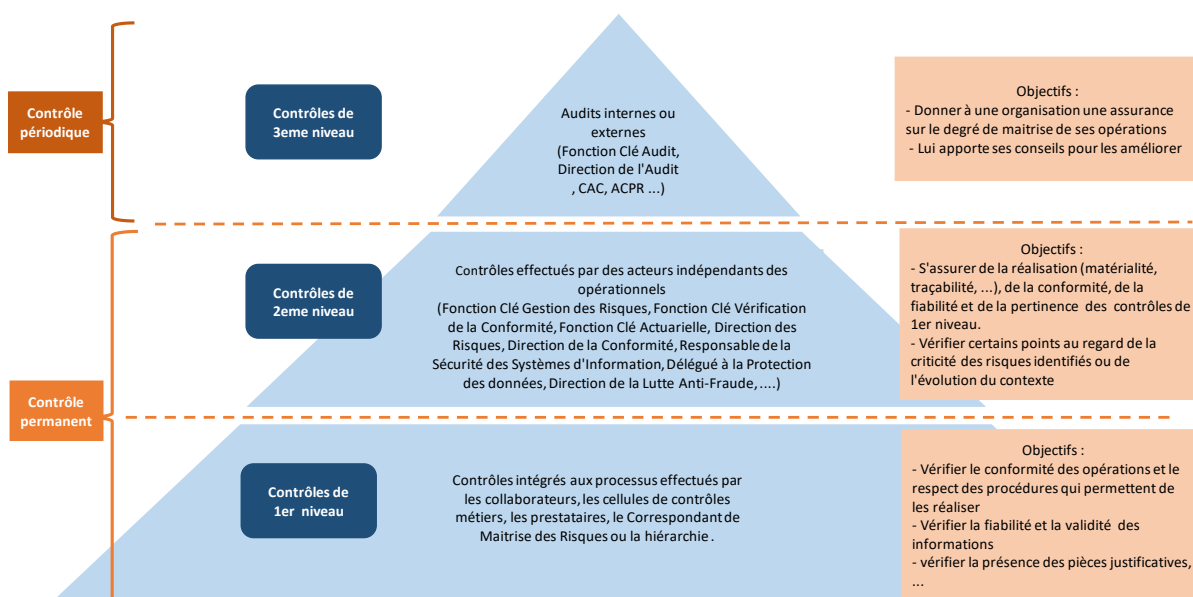
- Les politiques écrites,
- Le référentiel des processus,
- Les procédures existantes,
- Les éléments reflétant l'organisation mise en place (organigramme, charte, règlement intérieur, ...), précisant les missions et responsabilités de chacun (lettres de missions et délégations, fiches de poste, ...),
- Les textes réglementaires encadrant les activités réalisées au sein du périmètre de chaque Direction ou du processus (articles de code, circulaires, instruction, notice, ...)
- Les livrables relatifs à la maîtrise des risques et au contrôle interne produits (registre des risques, plan de contrôle interne, ...).

---

<sup>11</sup> Acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

## B.4.2 Contrôle permanent et le contrôle périodique

Le système de contrôle interne du Groupe s'articule repose sur les trois lignes de défense suivantes dont l'enchaînement est synthétisé dans le schéma ci-après :



### i. Contrôle permanent de premier niveau

Il s'agit d'un contrôle réalisé par les opérationnels dans le cadre de leurs activités habituelles qui permet de s'assurer du respect des consignes (procédures, notes techniques, ...) et de la réalisation des points de contrôle prévus. Il peut correspondre à une auto-vérification de ses travaux par le collaborateur, à un contrôle hiérarchique, à des contrôles automatisés et à des contrôles exercés par d'autres opérationnels de la même direction (contrôle croisé, équipes dédiées, ...). Il concerne tous les processus de l'entreprise et est effectué ou piloté par leur propriétaire.

### ii. Contrôle permanent de deuxième niveau

Il repose sur les travaux d'évaluation des contrôles de premier niveau et d'appréciation de la maîtrise des risques. Ce contrôle est mené par des équipes indépendantes du service contrôlé et peut être opéré par sondage.

Ces contrôles se déclinent sous plusieurs formes :

- Vérification des contrôles de premier niveau afin de s'assurer de leur réalisation, de leur conformité et de leur fiabilité ;
- Spécifiques sur certaines thématiques (par exemple sur le processus transverse achats, ...)
- Des contrôles ponctuels en fonction d'une nouvelle évaluation du risque (par exemple due à des déclarations de nouveaux incidents opérationnels) afin de déterminer si les points de contrôle existants restent pertinents.

Les déficiences constatées lors de ces contrôles donnent lieu à la mise en place de plans de remédiations.

### iii. Contrôle périodique

Ce contrôle de troisième niveau correspond aux travaux des revues périodiques effectuées par la Fonction Clé Audit interne<sup>12</sup> qui permettent d'évaluer le bon fonctionnement de l'organisation, des processus et l'efficacité du système de contrôle interne.

<sup>12</sup> Les travaux de la fonction clé Audit Interne sont décrits dans la partie « B5 La Fonction clé audit interne » de ce rapport



### B.4.3 Fonction clé de vérification de la conformité

#### i. Organisation mise en place

Le Directeur du Droit et de la Réglementation de l'Association de Moyens PRO BTP, également fonction clé pour la SGAPS BTP, exerce la fonction clé Vérification de la Conformité au sens de la réglementation S2.

Cette fonction clé est rattachée directement au président du Conseil d'administration. Ce positionnement la rend libre d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

#### ii. Rôle

La fonction clé Vérification de la Conformité comporte une dimension à la fois de conseil et de contrôle visant à s'assurer de la conformité de la Mutuelle avec la réglementation, et ainsi éviter les risques juridiques et de réputation pouvant conduire à des sanctions financières ou pénales. Elle s'intègre dans le système de contrôle interne.

La fonction clé Vérification de la Conformité dispose, pour la réalisation de ses missions, d'une politique de conformité. Cette politique décrit les modalités organisationnelles et opérationnelles mises en place au sein afin d'identifier, mesurer et maîtriser le risque de non-conformité. Elle précise en outre les principes et les modalités d'intervention de la fonction clé vérification de la conformité, et notamment les reportings et indicateurs remis par la fonction clé aux Dirigeants effectifs et au Conseil.

Dans le respect de la politique de conformité approuvée par le Conseil d'Administration de la Mutuelle et de la réglementation, son périmètre d'intervention couvre :

- Les activités d'assurance ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)
- Le respect des règles de protection de la clientèle ;
- La déontologie,
- La conformité à la réglementation issue de Solvabilité 2 concernant les conditions de compétence et d'honorabilité et les activités externalisées.

A contrario, la fonction clé Vérification de la Conformité n'intervient pas sur les règles qui s'appliquent la Mutuelle en sa qualité d'entreprise et d'employeur (droit social, droit des sociétés, droit de la concurrence, droit fiscal, etc.).

### B.4.4 Protection des données personnelles

Le dispositif de protection des données personnelles mis en place consiste à garantir le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et libertés », en matière de protection des données à caractère personnel.

En application de l'article 37 du RGPD, un délégué à la protection des données a été nommé pour la Mutuelle.

### B.4.5 Informations à fournir aux fins du contrôle

L'objectif est de donner une assurance raisonnable quant à la qualité des données utilisées pour informer de façon permanente le public et l'ACPR dans les temps impartis.

## B.5 Fonction clé audit interne

### B.5.1 Organisation mise en place

La responsabilité de cette fonction est portée par le Secrétaire Général Adjoint du Bureau du Conseil d'administration. Cette fonction clé s'appuie sur des ressources internes pour mener à bien ses missions d'audit.

La fonction clé Audit Interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle est rattachée directement au Président du Conseil d'administration de la Mutuelle et n'assume aucune responsabilité opérationnelle ou d'une autre fonction clé. La personne en charge de cette fonction étant également Président du Comité d'Audit et des Risques de la Mutuelle, elle est mesure de

signaler à ce comité tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

## B.5.2 Rôle

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Le périmètre de l'audit interne porte sur l'ensemble des activités de la Mutuelle, aussi bien dans les domaines purement financiers et techniques, que dans les domaines opérationnels et stratégiques. Les missions d'audit s'exercent sur l'ensemble des services de la Mutuelle.

## B.6 Fonction clé actuarielle

### B.6.1 Organisation mise en place

La responsabilité de la fonction clé a été confiée à la Directrice des Risques Financiers Assuranciers et des Normes du groupe PRO BTP, qui est également fonction clé pour la SGAPS BTP.

### B.6.2 Rôle

Les missions de la fonction clé actuarielle consistent principalement à :

- Garantir le caractère approprié des provisions techniques, via la coordination des calculs, la validation des méthodologies, modèles et hypothèses et l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisés pour leur calcul ;
- Emettre un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ainsi que sur leur adéquation ;
- Informer les dirigeants effectifs et le Conseil de Surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Contribuer à la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des risques.

L'ensemble des recommandations émises à la suite de ces travaux sont listées dans le rapport annuel de la fonction actuarielle à l'attention des instances de l'organisme.

### B.6.3 Avis de la fonction clé actuarielle

#### i. Avis sur la qualité des données

La fonction actuarielle considère que le volume et la nature des données disponibles sont propres à garantir que les estimations formulées sur leur fondement pour le calcul des provisions techniques ne sont pas entachées d'une erreur d'estimation importante. Toutefois le dispositif de contrôle de la qualité de données doit être déployé.

#### ii. Avis sur les provisions techniques et le calcul des SCR

L'avis de la fonction actuarielle sur l'évaluation des provisions techniques est que celle-ci ne conduit pas à une estimation erronée de la solvabilité de la mutuelle. Elle recommande toutefois de formaliser la politique de provisionnement.

#### iii. Avis sur les politiques de gestion des risques de souscription et de réassurance

La fonction actuarielle recommande de finaliser la politique de souscription, de la faire valider par les instances et de mettre en place des réunions d'échange plus régulières avec les fonctions clés en particulier au regard de la rentabilité des produits. Sur la base des travaux disponibles, la fonction actuarielle considère que même si les primes techniques restent globalement suffisantes pour couvrir les charges techniques futures, l'érosion du résultat technique nécessite la mise en place d'un suivi resserré afin d'anticiper les évolutions structurelles ou conjoncturelles qui pourraient remettre en cause les équilibres techniques.

## **B.7 Sous-traitance**

La Mutuelle Boissière du BTP est adhérente à un groupement de fait dont les membres utilisent les moyens humains, techniques et informatiques mis à disposition par les autres membres notamment ceux de l'Association de Moyens PRO BTP. Les mises à disposition de ces différentes ressources (moyens informatiques, commerciaux et administratifs) ne conduisent pas à un affaiblissement du système de gouvernance, étant donné les liens conventionnels avec le Groupe PRO BTP et la SGAPS BTP.

Les partenaires intra-groupes, auxquels la Mutuelle confie l'exécution de prestations sont des entités situées sur le territoire français.

## **B.8 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle Boissière du BTP susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## C. Profil de risque

Le profil de risques de l'entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiés »).

### Introduction

#### a) Identification des risques

La description du profil de risque d'un organisme d'assurance permet d'identifier ses principaux risques, de comprendre leur articulation avec les axes stratégiques de l'organisme et de les évaluer. Sur la base de cette évaluation, l'organisme d'assurance peut identifier les domaines où des actions de gestion des risques supplémentaires sont nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate et une capacité de résistance suffisante pour faire face à des événements défavorables.

Ainsi, cette description permet d'intégrer le profil de risque au cœur du processus décisionnel et de la stratégie de l'organisme afin que la gouvernance opérationnelle de l'organisme puisse prendre des décisions éclairées en matière de gestion des risques et de planification stratégique pour assurer sa stabilité financière à long terme. La méthodologie retenue pour l'établissement du profil de risque est décrite dans le rapport ORSA.

Le tableau suivant présente une vision synthétique du profil de Mutuelle Boissière du BTP (tableau rapport ORSA) :

Présentation du Profil de Risque 2023 de la Mutuelle Boissière du BTP			
Risques socio-économiques	Risques liés à l'environnement économique du BTP	Risques financiers	Risques Assurance
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inflation</li> <li>- Vieillesse de la population</li> <li>- Augmentation de la consommation médicale</li> <li>- Evolutions réglementaires de l'assurance maladie obligatoire qui peuvent modifier soit le périmètre d'intervention des complémentaires santé, soit leur niveau de prise en charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'activité du BTP</li> <li>- Nombre d'ETP dans le BTP</li> <li>- Augmentation des prix de l'énergie et des matières premières</li> <li>- Fermetures d'entreprises du BTP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de perte sur les marchés financiers (actions)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de résiliation</li> <li>- Risque de dérive de la sinistralité (notamment inflation médicale)</li> <li>- Risque de déformation du portefeuille et donc de la structure de marges.</li> </ul>
Risques organisationnels	Risques IT et cyber-sécuritaires	Risques liés à la continuité d'activité	Risques Réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaillance du prestataire de saisie mécano</li> <li>- Incapacité de l'Association de Moyens PRO BTP à réaliser les missions déléguées pour le compte de la Mutuelle</li> <li>- Fraude interne</li> <li>- Fraude externe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cyberattaque</li> <li>- Indisponibilité des Systèmes d'information</li> <li>- Non sécurité de l'information (perte ou vol de données, non disponibilité des données).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indisponibilité des locaux (incendie, catastrophe naturelle)</li> <li>- Indisponibilité du personnel (grève, maladie, épidémie)</li> <li>- Absence ou inadéquation du Plan de continuité d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaut de veille et de mise en œuvre de la veille</li> <li>- Evolutions réglementaires multiples (DORA, IA Act, Data Governance Act, etc.)</li> <li>- Faible réactivité dans la mise en œuvre effective et dans les délais de des évolutions réglementaires</li> </ul>
Risques émergents	Risques réputationnels	Risques de durabilité	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maladies infectieuses /</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de réputation par</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques environnementaux / climatiques (physiques, de</li> </ul>	

risque épidémique - Pollution de l'air - Recul de la vaccination - Dégradation de la santé mentale	contagion d'une mise en cause ou d'une mauvaise image du Groupe PRO BTP, pouvant avoir des répercussions sur la Mutuelle	transition) - Risques sociaux et sociétaux (ex. non-respect de la réglementation sociale et des normes de sécurité) - Risques de gouvernance
---	--	--

## b) Les risques quantifiés

En raison de la prédominance de ses activités en prévoyance, frais médicaux, et dépendance les principaux risques de l'entité sont les risques de souscription santé et de marché (depuis 2021 les risques liés à l'activité technique demeurent les plus importants), couverts dans la formule standard du calcul de l'exigence de capital requis.

Pour les risques quantifiés, les principaux risques auxquels Mutuelle Boissière du BTP est exposée sont :

- Le risque de marché : correspondant aux risques liés à la situation des marchés financiers (ex. impact d'une baisse du marché des actions, impact d'une baisse ou d'une hausse des taux, impact d'une dégradation des spread) ;
- Le risque de souscription santé NSLT lié aux garanties de frais médicaux correspondant aux pertes ou changements défavorables des engagements d'assurance liés aux frais médicaux.

Le SCR de l'entité s'élève à 4,48 M€ au 31/12/2023, contre 4,37 M€ en 2022. Le tableau ci-dessous présente la ventilation de l'ensemble des SCR par module de risque :

Décomposition du SCR QRT S250101 (en M€)					
Mesure Transitoire Action	Oui	Non	Non	Variation	Variation %
Exercice	2021	2022	2023		
SCR Marché	3,48	2,93	2,60	-0,32	-11%
SCR Défaut	0,12	0,16	0,15	-0,01	-7%
SCR Souscription Vie					
SCR Souscription Santé	1,88	2,01	2,50	0,48	24%
SCR Souscription Non-Vie					
SCR Actifs Incorporels					
Impact des matrices de corrélation	-1,12	-1,09	-1,17	-0,08	7%
BSCR (SCR de base)	4,40	3,99	4,08	0,09	2%
SCR Opérationnel	0,35	0,37	0,42	0,05	12%
Ajustement au titre des impôts différés	-0,19	0,00	-0,02	-0,02	0%
<b>SCR</b>	<b>4,57</b>	<b>4,37</b>	<b>4,48</b>	<b>0,11</b>	<b>3%</b>
<b>MCR</b>	<b>2,5</b>	<b>2,70</b>	<b>2,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>

## c) Les principales évolutions

Au global, le SCR évolue de 0,11 M€ à la hausse entre 2022 et 2023, ce qui correspond à une variation de l'ordre de 2,6 %. Cette variation s'explique principalement par :

- Une baisse du risque de marche (-0,32 M€) ;
- Une hausse du risque de souscription santé de (+0,48 M€).

## C.1 Risque de souscription

L'entité propose des contrats individuels et collectifs en frais médicaux, destinés aux artisans du secteur du BTP ainsi qu'à leur famille.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et/ou de provisionnement.

### C.1.1 Principaux risques

La Mutuelle est principalement exposée au risque de souscription en santé, couvrant les frais médicaux.

Le tableau ci-dessous présente une décomposition des SCR :

Décomposition du SCR de Souscription QRT S250101(en M€)					
	2021	2022	2023	Ecart (en M€)	Ecart (en %)
SCR Souscription Vie					
SCR Souscription Santé	1,88	2,01	2,50	0,48	23,89%
Risque Santé CAT	0,03	0,08	0,07	0,00	-2,43%
Risque Santé NSLT	1,88	1,99	2,48	0,48	24,18%
Risque de prime et réserves	1,88	1,99	2,48	0,48	24,18%
Risque de chutes					
Impact des matrices de corrélation					
Impact des matrices de corrélation	-0,02	-0,02	-0,05	-0,04	186%
SCR Souscription Non-Vie					
Cotisations	11,66	12,48	15,52	3,04	24,33%
Taux SCR Santé / Cotisation	16,15%	16,14%	16,08%		

Le risque de souscription se présente comme suit :

- En santé similaire à la non-vie : il résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres. Il mesure en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'entité dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir ;
- En santé catastrophe : il résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance, pouvant provenir de la survenance d'événements extrêmes et irréguliers à l'origine de catastrophes.

### C.1.2 Identification du risque

Produit	Branche d'activité	Santé NSLT	Risques de souscription			Ligne d'activité (Annexe I du Règlement Délégué)
			Frais	Cat Santé	Primes & Réserves	
Frais Médicaux Collectifs	2	X	X	X	X	1
Frais Médicaux Individuels	2	X	X	X	X	1

### C.1.3 Concentration du risque

L'entité commercialise des contrats individuels ou des contrats collectifs à destination de petites entreprises du bâtiment, le tout sur la région Normande. Aucun contrat souscrit individuellement ne représente une exposition de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entité.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

### C.2.1 Principaux risques

L'entité est particulièrement concernée par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés au sein de son bilan.

Les risques de marché auxquels est soumis Mutuelle Boissière du BTP sont de plusieurs natures :

- Le risque de taux ;
- Le risque action ;
- Le risque immobilier ;
- Le risque de spread ;
- Le risque de devise.

Les tableaux ci-dessous présentent les niveaux de SCR par type de risque :

Décomposition du SCR de marché QRT S250101 (en M€)					
Exercice	2 021	2 022	2 023	Variation	Variation %
<b>SCR Marché</b>	<b>3,48</b>	<b>2,93</b>	<b>2,60</b>	<b>-0,32</b>	<b>-11,07%</b>
Risque de taux	0,09	0,21	0,25	0,04	19,92%
Risque action	2,95	2,17	1,81	-0,37	-16,94%
Risque immobilier	0,43	0,43	0,42	-0,01	-2,00%
Risque de spread	0,16	0,38	0,31	-0,07	-18,00%
Risque de devise					
Risque de concentration	0,69	0,81	1,03	0,22	26,70%
Impact des matrices de corrélation	-0,85	-1,08	-1,21	-0,14	12,72%

Le SCR Marché s'établit à 2,60 M€ et est en diminution (-0,32 M€) par rapport à l'année précédente. Cette diminution du SCR Marché s'explique essentiellement par la variation du risque action.

### C.2.1 Investissements conformément au principe de la « personne prudente »

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration et l'actualisation annuelle d'une politique financière au niveau de la Mutuelle.

### C.2.2 Suivi conformément au principe de la « personne prudente »

Le Comité de Placement examine, chaque mois, la conformité des portefeuilles à la politique financière en application, à travers des tableaux de bord.

Pour profiter de la diversification liée à l'utilisation de différentes classes d'actifs, la Mutuelle recherche des classes d'actifs avec des comportements indépendants ou peu dépendants, pour apporter une stabilisation à moyen terme du portefeuille d'investissements considéré.

### C.2.3 Le risque action

Le SCR Action de la Mutuelle Boissière du BTP atteint 1,81 M€ à fin 2023. Cela correspond à une baisse de - 0,37 M€ du coût en capital par rapport à 2022. Malgré la transparisation les OPC autres que Actions sont catégorisés en action type 2 aux fins du calcul du SCR.

- SCR Action Type 1 (l'assiette correspond aux OPC Actions) :  
Le SCR Action Type 1 de la mutuelle atteint 0,39 M€ à fin 2023. Cela correspond à une hausse de +0,04 M€ du coût en capital par rapport à 2022. Les principales explications de cette variation sont :
  - L'effet choc (*dampener*) qui est estimé à +0,05 M€ ;
  - L'effet assiette qui est estimé à -0,01 M€.
- SCR Action Type 2 (l'assiette correspond aux autres OPC) :  
Le SCR Action Type 2 de la mutuelle atteint 1,49 M€ à fin 2023. Cela correspond à une baisse de - 0,40 M€ du coût en capital par rapport à l'Annuel 2022. Les principales explications de cette variation sont :
  - L'effet choc (*dampener*) qui est estimé à +0,13 M€ ;
  - L'effet assiette qui est estimé à -0,53 M€.

### C.2.4 Le risque de concentration

En ce qui concerne le risque de concentration, les 20 émetteurs les plus importants au niveau du portefeuille transparisé d'actifs sont les suivants :

Concentration - 20 premières expositions				
Poste		Evaluation Marché		
Groupe Emetteur	Rating Groupe	Valeur de marché (En M€)	% du portefeuille soumis au risque de concentration (en VM)	Seuil Concentration Actes Délégés (en %)
CREDIT AGRICOLE GROUPE	A	2,83	24,84%	3,0%
CIC	A	1,80	15,76%	3,0%
AXA SA	A	1,23	10,81%	3,0%
INCONNU	NR	0,19	1,63%	1,5%
FRANCE	AA	0,08	0,70%	3,0%
BNP PARIBAS SA	A	0,05	0,43%	3,0%
ORANGE	BBB	0,03	0,30%	1,5%
INTESA SAN PAOLO	BBB	0,03	0,25%	1,5%
SOCIETE GENERALE	A	0,03	0,25%	3,0%
WORLDLINE	BBB	0,03	0,25%	1,5%
FNAC DARTY	BB	0,03	0,24%	1,5%
AIR FRANCE KLM	BB	0,03	0,24%	1,5%
PALATINE	A	0,03	0,22%	3,0%
ECOFI	A	0,03	0,22%	3,0%
MICROSOFT	AAA	0,03	0,22%	3,0%
GN STORE NORD	NR	0,03	0,22%	1,5%
CREDIT LOGEMENT S.A	NR	0,03	0,22%	1,5%
BE SEMICONDUCTOR	NR	0,02	0,21%	1,5%
NEXI SPA	BB	0,02	0,20%	1,5%
IBERDROLA S.A	BBB	0,02	0,20%	1,5%
<b>Total</b>		<b>6,55</b>	<b>57,44%</b>	

Au 31/12/2023, le portefeuille est soumis à 57,4% (contre 50 % en 2022) au risque de concentration.

Les OPC non transparisés sont classés en émetteur INCONNU.



### C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur (réassureurs, banques, clients, etc.), auquel l'entité est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration de marché. Le risque de crédit peut être décomposé en 2 sous-risques :

- Le risque de spread : baisse de la valeur de marché des actifs suite à une défaillance, une dégradation de crédit ou un écartement des spreads d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, qui conduirait à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre). Le risque de spread est un sous-module du module de risque de marché ;
- Le risque de défaut de contrepartie : la perte que l'entité subirait suite à l'occurrence du défaut d'un partenaire d'affaires, à savoir le défaut d'un réassureur, d'une banque ou d'un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs. Les expositions portées par les réassureurs sont représentées par les montants des provisions techniques cédées.

#### C.3.1 Le risque de spread

Les tableaux ci-dessous présente le risque de spread, repartitionné selon le type d'actif sous-jacent, dans un premier temps :

Décomposition du SCR Spread												
Type	Exposition				Expositions choquées dans le SCR				SCR spread			
	Valeur de Marché		%		Valeur de Marché		%		Montant		%	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Obligations Crédit	2,52	4,56	49%	79%	2,15	4,28	46%	78%	0,37	0,28	99%	90%
Monétaire	2,58	1,22	51%	21%	2,58	1,18	54%	22%	0,00	0,03	1%	10%
<b>Total</b>	<b>5,10</b>	<b>5,78</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>4,73</b>	<b>5,47</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0,38</b>	<b>0,31</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Puis par notation, dans un second temps :

Décomposition du SCR Spread								
Notation	VM concernées		% des Obligations Crédit		SCR spread		Poids dans le SCR Spread	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
A		4,56	0%	79%		0,28	0%	90%
NR	5,10	1,22	100%	21%	0,38	0,03	100%	10%
<b>Total assiette</b>	<b>5,10</b>	<b>5,78</b>	<b>100%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,38</b>	<b>0,31</b>	<b>100%</b>	<b>0,00</b>

#### C.3.2 Le risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et des débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 2 types d'exposition.

##### i. Les expositions de type 1

Les expositions de type 1 auxquelles l'entité est exposée correspondent aux :

- Contrats d'atténuation du risque (contrats de réassurance, les véhicules de titrisation et les titrisations et dérivés d'assurance) ;
- Avoirs en banque ;

- Dépôts auprès des entreprises cédantes (lorsque le nombre d'expositions sur signature unique n'excède pas 15) ;
- Engagements juridiques contraignants que l'entreprise a fournis.

Détail des créances de type 1 (en M€)				
Catégorie	Type	2022	2023	Variation N/N-1
Créances	Acceptation			
	Assurance			
	Coassurance			
	Hors assurance	0,10	0,00	-0,10
	Réassurance			
	Trésorerie	0,09	0,47	0,38
<b>Total</b>		<b>0,20</b>	<b>0,47</b>	<b>0,27</b>

Le niveau des créances de Type 1 est en hausse de 0,27 M€, en lien avec la hausse de la trésorerie. Cette hausse de la trésorerie fait suite aux arbitrages réalisés en 2023 (les fonds n'ont pas été immédiatement réinvestis).

ii. Les expositions de type 2

Les expositions de type 2 sont tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module « risque de spread » et qui ne sont pas de type 1. Il s'agit des créances sur intermédiaires et clients qui sont largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.

Détail des expositions de type 2 (en M€)				
Catégorie	Type	2022	2023	Variation N/N-1
Créances < 3 mois	Assurance	0,95	0,86	-0,10
	Hors assurance			
	Intermédiaires			
Créances > 3 mois	Assurance	0,00	0,00	0,00
	Hors assurance			
	Intermédiaires			
<b>Total</b>		<b>0,95</b>	<b>0,86</b>	<b>-0,10</b>

Le niveau des créances de Type 2 est en baisse de -0,10 M€ entre l'exercice 2022 et 2023.

Le tableau suivant donne le détail sur les coûts en SCR des expositions des Type 1 et 2 et de la composition des expositions de Type 2 :

SCR de Contrepartie				
M€		2022	2023	Variation
SCR calculé sur expositions type 1		0,01	0,03	0,03
Valeur exposition		0,20	0,47	0,27
SCR calculé sur expositions type 2		0,14	0,13	-0,01
Valeur exposition		0,95	0,86	-0,10
Expositions Type 2 < 3 mois		0,95	0,86	-0,10
Expositions Type 2 > 3 mois		0,00	0,00	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>SCR</b>	<b>0,15</b>	<b>0,15</b>	<b>0,01</b>

L'entité ne détient pas de créances de type 2 de plus de 3 mois.

Le SCR de défaut des contreparties est stable par rapport à l'année précédente.

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour l'entité d'avoir la capacité à faire face sans retard et dans leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations). Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches.

## C.5 Risque opérationnel

Dans le cadre de ses activités, l'organisme pourrait être impacté par les risques opérationnels qui sont inhérents à ses opérations et ses travaux. Ces risques peuvent avoir diverses origines : humaine (erreur, malveillance, fraude, ...) organisationnelle (contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée, ...) matérielle (panne informatique, ...) ou être le fait d'autres événements internes ou externes (inondation, incendie, ...).

Pour les identifier, les évaluer et les traiter plusieurs approches ont été mises en œuvre pour établir divers registres des risques. Sur la base de ces derniers est constitué le profil de risque de l'organisme.

Les risques identifiés engendrent la mise en place de plans d'actions pour les réduire et les maîtriser.

Pour autant, la valorisation du risque opérationnel ne fait pas l'objet d'évaluation spécifique mais est réalisée conformément à la Formule Standard de calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR). Dès lors, l'existence et l'efficacité des dispositifs de gestion et de maîtrise du risque déployés dans l'entreprise ne sont pas pris en compte dans la valorisation de ce risque. Cette dernière est déterminée uniquement à partir du volume d'activité.

Le calcul du SCR Opérationnel est le maximum entre le capital requis pour risque opérationnel sur la base des primes acquises et celui sur la base des provisions techniques, sachant qu'il est plafonné à 30% du BSCR.

L'évaluation, par la formule standard, du capital alloué aux risques opérationnels conduit aux résultats suivants :

Capital alloué aux risques opérationnels QRT S260601					
(en M€)	2021	2022	2023	Variation	Variation (en %)
Primes acquises	11,66	12,48	13,30	0,82	6,6%
Coût SCR basé sur les primes	0,35	0,37	0,42	0,05	12,2%
BE	1,37	1,73	1,79	0,06	3,5%
Coût SCR basé sur les provisions	0,04	0,05	0,05	0,00	3,5%
BSCR	4,40	3,99	4,08	0,09	2,2%
30 % BSCR	1,32	1,20	1,22	0,03	2,2%
<b>SCR Opérationnel</b>	<b>0,35</b>	<b>0,37</b>	<b>0,42</b>	<b>0,05</b>	<b>12,2%</b>
SCR Opérationnel / BSCR	7,94%	9,38%	10,30%	0,92%	9,8%
SCR Opérationnel / Primes	3,00%	3,00%	3,16%	0,16%	5,3%

L'exigence de capital (SCR) au titre du risque opérationnel est basée sur le niveau des primes ; elle s'élève ainsi à 0,42 M€ en hausse (+12,2 %) par rapport à 2022, notamment du fait de la hausse des cotisations acquises en 2023.

## C.6 Autres risques importants

En complément du [risque de liquidité](#), l'entité a également identifié les risques complémentaires « non quantifiés dans le pilier 1 » suivants, conformément à son référentiel de risque ([cartographie des risques](#)) :

Risques d'évolution économique du secteur du BTP	Les risques associés à l'évolution de l'environnement économique ayant des impacts sur le niveau d'activité du BTP.
Risques de contagion	Une détérioration de l'image ou de la situation financière d'autres entités du groupe pourrait entraîner de potentiels impacts négatifs sur l'entité.
Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires	L'entité est soumise à un cadre réglementaire français et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité et la solidité financière de Mutuelle Boissière du BTP.
	Mutuelle Boissière du BTP est soumise aux dispositions européennes quant à l'évaluation de sa solvabilité (i.e. Solvabilité 2). Les modifications de ce cadre européen, dans le cadre de la révision de Solvabilité 2 initiée par la Commission Européenne, pourraient avoir des impacts matériels sur l'évaluation de la solvabilité de Mutuelle Boissière du BTP, ainsi que sur sa gestion des risques et sa politique financière (ex. possibilité d'intégrer les risques de durabilité, et en particulier les risques climatiques, dans le dispositif de gestion des risques répondant aux exigences de Solvabilité 2).
Risques Emergents et Risques de durabilité	Parmi les principaux risques émergents et les risques de durabilité actuellement identifiés, les risques climatiques (y compris sur les actifs), ainsi que les initiatives associées à ces risques, qu'elles soient législatives et réglementaires, au niveau européen et français, ou liées à de nouvelles attentes peuvent également pénaliser l'activité du secteur du BTP et impacter l'entité à plus ou moins longue échéance.

## C.7 Autres informations

Néant.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### Introduction

#### Date d'arrêté

Le bilan prudentiel de l'entité est arrêté au 31 décembre 2023. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

#### Valorisation de la colonne « bilan statutaire » dans le bilan prudentiel

En tant qu'entité française, la colonne « bilan statutaire » du bilan prudentiel dans le QRT S020101 a été alimentée à partir du bilan établi en normes comptables françaises.

Toutes les données nécessaires à l'élaboration du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des placements et des calculs de la meilleure estimation des provisions techniques et de la marge de risque.

#### Principe de valorisation

Le principe de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs comportant une valorisation distincte pour chaque actif et chaque passif :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ; ces actifs sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de la valorisation prévue aux paragraphes 2 à 7 de l'article 10 du règlement délégué 2015/35 (UE) de la Commission du 10 octobre 2014 ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

#### Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces évaluations servent de base à la détermination des valeurs (comptables, prudentielles) d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- La conjoncture économique et politique en France et dans certains secteurs d'activité ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés et des adhérents ;
- Les changements démographiques.

#### Courbe de taux sans risque de l'EIOPA

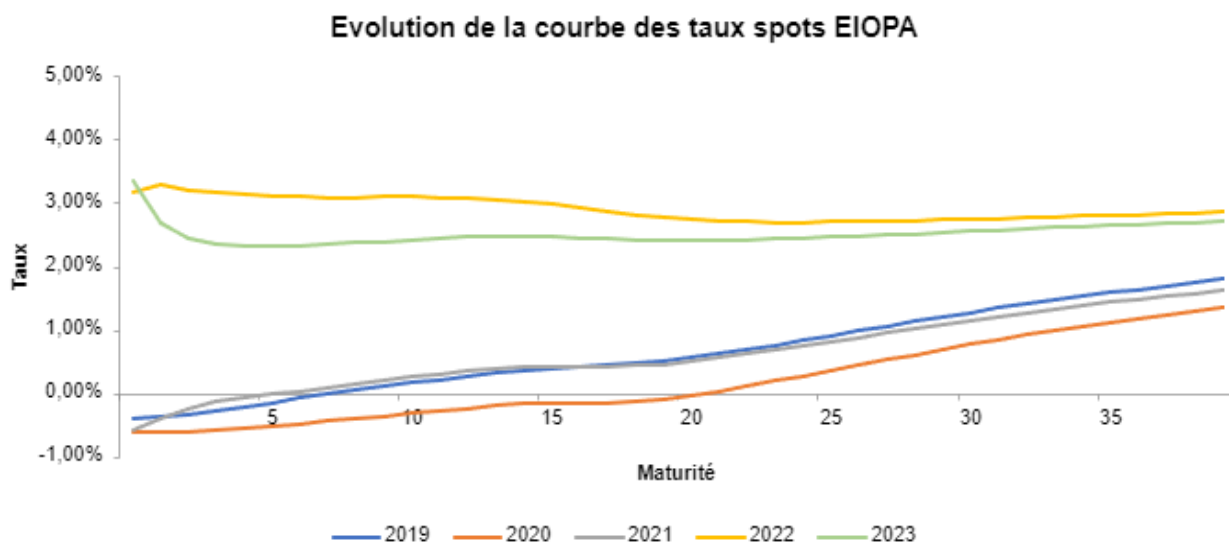
L'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) publie tous les mois une courbe des taux sans risque utilisée pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques sous le référentiel Solvabilité 2.

Le niveau des taux d'intérêt affecte d'une part la valeur des actifs au travers notamment de la valeur de marché des obligations et d'autre part la valeur des passifs au travers de l'actualisation, l'inflation, le taux technique.

Les taux composant la courbe correspondent aux taux applicables à une transaction obligatoire immédiate. Par exemple, le taux à 20 ans correspond au taux d'une obligation zéro coupon de maturité 20 ans vu à la date d'arrêté (taux spot).

La mutuelle Boissière utilise la courbe des taux spots EIOPA sans correction pour volatilité (Volatility Adjustment ou VA) pour la valorisation de ses actifs et passifs à des fins de solvabilité.

Ci-après, une représentation des niveaux des taux spot sans VA :



Comparaison avec 2022 :

- A l'exception de la première maturité, la courbe des taux spot est plus basse qu'au 31/12/2022.
- Diminution notable du taux 10 ans : baisse d'environ 70 points de base (bps).

Inversion de la courbe des taux RFR :

- Les taux à court terme sont supérieurs aux taux à long terme.
- Cette inversion est due à un taux directeur de la BCE historiquement haut à fin 2023 et une anticipation par les marchés financiers d'une baisse des taux directeurs à court terme. Cette anticipation est basée sur l'hypothèse que la BCE atteindra son objectif d'inflation et qu'elle devra ensuite assouplir sa politique monétaire pour soutenir la croissance économique

Informations complémentaires :

- Il est important de noter que la courbe des taux spot est une photographie instantanée du marché. Elle peut évoluer rapidement en fonction des événements économiques et des décisions politiques.
- D'autres facteurs, tels que la prime de risque et la liquidité du marché, peuvent également influencer la forme de la courbe des taux.

Les variations observées entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 sont les suivantes :

	2022	2023	Variation (en bps)
UFR	3,45%	3,45%	0
Taux 1 an	3,18%	3,36%	18
Taux 8 an	3,09%	2,35%	-74
Taux 10 ans	3,09%	2,39%	-70
Taux 20 ans	2,77%	2,41%	-36

Taux 30 ans	2,73%	2,53%	-20
-------------	-------	-------	-----

## D.1 Actifs

### D.1.1 Principaux postes de l'actif des bilans comptables et Solvabilité 2

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'actif du bilan en norme prudentielle :

Principaux postes de l'actif QRT S020101 (en M€)	Valeur comptes sociaux			Valeur Solvabilité 2			Δ des plus-values latentes (S2)-(S1)		
	2022	2023	Variation	2022	2023	Variation	2022	2023	Variation
Avant transparisation									
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,28	0,28	-0,01	0,69	0,68	-0,02	0,41	0,40	-0,01
Placements	11,29	11,76	0,47	11,17	11,86	0,69	-0,12	0,10	0,22
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	0,95	0,86	-0,10	0,95	0,86	-0,10	0,00	0,00	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,09	0,47	0,38	0,09	0,47	0,38	0,00	0,00	0,00
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,10	0,07	-0,03	0,19	0,07	-0,12	0,09	0,00	-0,09
<b>Total Actifs</b>	<b>12,72</b>	<b>13,43</b>	<b>0,71</b>	<b>13,10</b>	<b>13,94</b>	<b>0,83</b>	<b>0,38</b>	<b>0,51</b>	<b>0,13</b>

Au global, les actifs de la mutuelle sont en hausse par rapport à 2022. Cette hausse s'explique principalement par :

- La hausse de la valeur de marché des placements (+0,69 M€) ;
- La hausse de la trésorerie (+ 0,38 M€).

### D.1.2 Allocation des placements

La composition du portefeuille de placements avant transparisation de la mutuelle est présentée ci-dessous, en vision agrégée.

Principaux postes du portefeuille de placements QRT S020101 (en M€)	Valeur comptes sociaux			Valeur Solvabilité 2			Δ (S2)-(S1)		
	2022	2023	Variation	2022	2023	Variation	2022	2023	Variation
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1,05	1,04	-0,02	1,05	1,04	-0,02	0,00	0,00	0,00
Obligations et autres titres à revenu fixe	4,72	5,87	1,16	4,50	5,78	1,27	-0,21	-0,10	0,12
- dont Structurés	2,70	4,62	1,92	2,52	4,56	2,04	-0,18	-0,06	0,12
- dont Garantis	2,02	1,25	-0,76	1,98	1,22	-0,77	-0,04	-0,04	0,00
OPC	5,01	3,74	-1,28	5,11	3,93	-1,18	0,10	0,19	0,10
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,50	1,11	0,61	0,50	1,12	0,61	0,00	0,01	0,01
<b>Total</b>	<b>11,29</b>	<b>11,76</b>	<b>0,47</b>	<b>11,17</b>	<b>11,86</b>	<b>0,69</b>	<b>-0,12</b>	<b>0,10</b>	<b>0,22</b>

Le portefeuille de placements est majoritairement investi dans des actifs échangés sur un marché réglementé. Ces actifs sont détenus en direct ou à travers des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM).

A fin 2023, la structure du portefeuille a évolué par rapport à 2022 :

Poste	2022	2023
Obligations et autres titres à revenu fixe	40%	49%
OPC	46%	33%
<b>% des placements</b>	<b>86%</b>	<b>82%</b>

En effet, la part des obligations à revenus fixe a augmentée, du fait de la baisse des taux intervenues en 2023. Malgré cette hausse, cette ligne reste en moins-value latente

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs sont les suivantes :



Classe Actif	Mode de valorisation
Immobilier Pierre	Les valorisations des actifs immobiliers Pierre sont réalisées sur la base d'expertises confiées à des sociétés spécialisées.
Immobilier Papier	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
Actions et titres assimilés (bons, droits)	Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture
	Pour les titres non cotés, trois méthodes de valorisation peuvent être utilisées : la valorisation au cours de la dernière transaction connue, si celle-ci n'est pas trop éloignée, la valeur bilancielle établie en rapportant les capitaux propres au nombre de titres émis et la valorisation au prix de revient.
OPC	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
Titres de créance négociables	Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux.
	Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.
Obligations	La règle générale est la valorisation au dernier cours connu. Pour les obligations du secteur privé et les obligations d'Etat, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs (place ISMA). Pour les obligations convertibles, le cours retenu est le cours de l'indice de référence Exane ou, à défaut, une moyenne de contributeurs Bloomberg.

### D.1.3 Impôts différés

Contrairement à l'année précédente, en 2023 la mutuelle ne comptabilise pas d'impôt différés actif. Par conséquent, voir la section [idoine](#).

## D.2 Provisions techniques

### D.2.1 Introduction

Les provisions techniques Solvabilité 2 (hors mesures transitoires) sont calculées comme la somme d'une « Meilleure Estimation » des engagements de l'entreprise vis-à-vis de ses assurés et d'une Marge de Risque :

- La Meilleure Estimation est calculée comme une projection actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs associés aux engagements d'assurance ;
- La Marge de Risque représente le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction, c'est-à-dire sur toute la vie des engagements.

Les provisions techniques Solvabilité 2 (hors mesures transitoires) sont calculées avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA.

### D.2.2 Synthèse des provisions techniques S2

Provisions Techniques								
(En M€)	Valeur comptes sociaux				Valeur Solvabilité 2			
	2022	2023	Var.	Var. (%)	2022	2023	Var.	Var. (%)
<b>Provisions techniques santé (non-SLT)</b>	<b>1,2</b>	<b>1,5</b>	<b>0,3</b>	<b>24,02%</b>	<b>1,9</b>	<b>2,0</b>	<b>0,1</b>	<b>4,99%</b>
Meilleure estimation					1,7	1,8	0,1	3,45%
Marge de risque					0,1	0,2	0,0	22,91%
<b>TOTAL</b>	<b>1,2</b>	<b>1,5</b>	<b>0,3</b>	<b>24,02%</b>	<b>1,9</b>	<b>2,0</b>	<b>0,09</b>	<b>4,99%</b>

Source : QRT S020101

Provisions Techniques			
(en M€)			Santé non-SLT
2021	S II	BE Brut	1,4
		BE Cédé	
		BE Net	1,4
		Marge de risque	0,1
		PT S2	1,5
	S I	Provisions S1	1,1
		Δ PT S2 - Provisions S1	0,4
2022	S II	BE Brut	1,7
		BE Cédé	
		BE Net	1,7
		Marge de risque	0,1
		PT S2	1,9
	S I	Provisions S1	1,2
		Δ TP S2 - Provisions S1	0,6
2023	S II	BE Brut	1,8
		BE Cédé	
		BE Net	1,8
		Marge de risque	0,2
		PT S2	2,0
	S I	Provisions S1	1,5
		Δ TP S2 - Provisions S1	0,4
VAR N/N-1	S II	Δ BE	0,1
		Δ MR	0,0
		Δ TP S2	0,1
	S I	Δ TP S1	0,3

L'activité de la mutuelle étant exclusivement des frais de soins de santé, les provisions techniques sont uniquement classées en Santé non SLT.

La valorisation des provisions techniques Solvabilité 2 peut être déduite de la valeur en normes françaises. Pour les provisions techniques santé non SLT, la différence entre les deux normes provient des différences de règles d'évaluation (frontière des contrats, courbe des taux d'intérêt d'actualisation, etc.).

La Mutuelle distribue, des garanties de frais médicaux, à destination des salariés, des retraités et des travailleurs non-salariés du BTP. Les contrats sont annuels à tacite reconduction.

### D.2.3 Frontières des contrats

Dans le cadre des travaux réalisés le Best Estimate de Primes correspond à la provision relative aux contrats sur lesquelles l'entité est engagée au 31/12/2023 au titre de l'année à venir (le périmètre ne comprend donc pas les nouvelles affaires acquises au cours de l'année 2024).

### D.2.4 Analyse des variations entre 2022 et 2023

Au global, il est possible de décomposer le passage des provisions techniques S2 entre N-1 et N par grand poste d'impact tel que présenté ci-dessous :

- Best Estimate de Sinistres (en M€) :

BE de sinistres au 31/12/2022	Effet volume	Effet revalorisation	Effet actualisation	Effet frais	BE de sinistres au 31/12/2023
1,31	0,31	0,00	-0,00	-0,02	1,60

- Best Estimate de Primes (en M€) :

Le BE de primes est calculé sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèse de cotisations au 31/12/23	Hypothèse de ratio de sinistralité	Taux de frais (% des cotisations)	BE de primes au 31/12/2023
14,1 M€	90,25 %	8,9 %	0,18 M€

Et les variations par rapport à l'année dernière sont présentées ci-dessous :

BE de primes au 31/12/2022	Effet volume	Effet revalorisation	Effet actualisation	Effet frais	BE de primes au 31/12/2023
0,41	-0,04	0,00	0,004	-0,19	0,18

Le taux de frais de gestion considéré dans le calcul est en diminution lors de la clôture de 2023, ce qui explique l'impact de -0,19 M€ sur le BE de primes.

## D.2.5 Réconciliation des provisions S1 et des Meilleures Estimations

LoB	Provisions normes comptables	Effet actualisation	Effet revalorisation	Effet frais S2	Effet BE de sinistres	Effet de Primes	Provisions Meilleure Estimation
1 - Assurances des frais médicaux	1,53	-0,03	0,00	0,10	1,60	0,18	1,79

## D.2.6 Principaux changements méthodologiques opérés en 2023

En 2023 il n'y a pas de changement de méthode de calcul des provisions techniques à signaler pour la mutuelle.

## D.2.7 Principes de valorisation des provisions techniques

### i. Meilleure Estimation de sinistres

Les flux de trésorerie sont modélisés de façon déterministe, jusqu'à extinction des engagements, selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie des prestations rattachés aux risques courts sont construits à partir des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêté et des cadences de règlements issues des triangles de liquidation des prestations (Chain Ladder avec un historique de 6 années).
- Les frais utilisés sont ceux fournis par la comptabilité pour la remise annuelle 2023.
- Les taux de frais sont ensuite estimés comme le rapport entre les frais listés ci-dessous et les prestations payées d'après l'article 31 des actes délégués :
  - Frais d'administration ;
  - Frais de gestion de sinistre ;
  - Autres frais techniques ;
  - Frais de gestion de placements.

Les frais de gestion des sinistres sont modélisés globalement à partir des données comptables, pour chaque nature d'engagement (prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière) et exprimés en pourcentage des prestations.

### ii. Meilleure Estimation de primes

L'approche retenue consiste à projeter les cotisations des douze prochains mois et d'appliquer un S/P à l'ultime, utilisé dans le cadre de l'élaboration du business plan, pour l'application des charges de sinistres. Les sinistres sont ensuite écoulés sur la base des cadences historiques, propres à la mutuelle.

### iii. Méthodes d'évaluation de la Marge de risque

La marge de risque se définit comme le montant au-delà de la meilleure estimation des provisions techniques qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle correspond au coût d'immobilisation des fonds propres relatifs aux provisions techniques en cas de reprise du portefeuille par un autre assureur.

Conformément à ce que permet la réglementation, le calcul de la Marge de Risque est effectué suivant la simplification b) de l'article 58 des Actes Délégués.

### D.3 Autres passifs

#### D.3.1 Bas de bilan

Mutuelle Boissière du BTP a choisi de valoriser et construire les comptes de bas de bilan passif de son bilan en norme Solvabilité 2 à partir des normes françaises pour certains postes. Les dettes apparaissant aux comptes de bas de bilan passif sont des engagements avec une durée inférieure à 1 an, justifiant le recours à cette approche.

Tableau des autres passifs en norme Solvabilité 2 (en M €)				
Exercice	2022	2023	Variation	Variation (en %)
Provisions autres que les provisions techniques	0,20	0,16	-0,04	-18,26%
Passifs d'impôts différés	0,00	0,02	0,02	0,00%
Autres dettes (hors assurance)	0,69	0,95	0,25	36,55%
<b>Total</b>	<b>0,89</b>	<b>1,13</b>	<b>0,24</b>	<b>26,56%</b>

#### D.3.2 Impôts différés

L'impôt différé passif de l'entité s'établit à 0,02 M€ 2023, alors que la mutuelle comptabilisait un impôt différé actif en 2022.

### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

### D.5 Autres informations

Néant.

## E. Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Politique de gestion des Fonds Propres

Le niveau de Fonds Propres de l'entité est adapté à son profil de risque, à son activité, au niveau de maturité de son activité et à sa taille. L'entité s'assure du respect de sa position de solvabilité par rapport à la couverture permanente de l'exigence de capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital réglementaire (MCR).

#### E.1.2 Fonds Propres disponibles

L'entité couvre son besoin de capital réglementaire principalement par des Fonds Propres de niveau 1. Au titre du présent exercice, l'entité dispose de Fonds Propres de niveau 3 à travers la comptabilisation d'un impôt différé actifs dans son bilan en vision Solvabilité 2.

Le montant des Fonds Propres disponibles de l'entité au 31 décembre 2023 s'élève ainsi à 10,84 M€ tant pour la couverture du SCR que pour la couverture du MCR (contre 10,33 pour le SCR et 10,25 pour le MCR fin 2022). En effet, par rapport à l'année dernière, l'entité ne comptabilise plus d'impôts différés actif (qui n'entre pas dans la couverture du MCR).

L'intégralité des Fonds propres de la mutuelle sont de niveau 1.

Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts de valorisation pour les principales lignes du bilan entre les données Solvabilité II et les comptes sociaux :

Bilan QRT S020101 (En M€)	Valeur compte sociaux		Valeur Solvabilité 2		2023-2022				
	2022	2023	2022	2023	Δ S1	Δ S2	S2-S1		
							2022	2023	2023-2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(2)-(1)	(6)=(4)-(3)	(7)=(3)-(1)	(8)=(4)-(2)	(9)=(6)-(5)
<b>Actif</b>									
Actifs incorporels	0,00				0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,28	0,28	0,69	0,68	-0,01	-0,02	0,41	0,40	-0,01
Placements	11,29	11,76	11,17	11,86	0,47	0,69	-0,12	0,10	0,22
Autres Actifs	1,15	1,40	1,23	1,40	0,25	0,16	0,09	0,00	-0,09
<b>Total de l'actif</b>	<b>12,72</b>	<b>13,43</b>	<b>13,10</b>	<b>13,94</b>	<b>0,71</b>	<b>0,83</b>	<b>0,38</b>	<b>0,51</b>	<b>0,13</b>
<b>Passif</b>									
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1,24	1,55	1,87	1,97	0,31	0,09	0,64	0,42	-0,21
Autres Passifs	0,89	1,11	0,89	1,13	0,22	0,24	0,00	0,02	0,02
<b>Total du passif</b>	<b>2,13</b>	<b>2,66</b>	<b>2,77</b>	<b>3,10</b>	<b>0,52</b>	<b>0,33</b>	<b>0,64</b>	<b>0,44</b>	<b>-0,19</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>10,59</b>	<b>10,77</b>	<b>10,33</b>	<b>10,84</b>	<b>0,18</b>	<b>0,50</b>	<b>-0,26</b>	<b>0,06</b>	<b>0,32</b>
<b>Fonds propres disponibles</b>	<b>10,59</b>	<b>10,77</b>	<b>10,33</b>	<b>10,84</b>	<b>0,18</b>	<b>0,50</b>	<b>-0,26</b>	<b>0,06</b>	<b>0,32</b>

Sous Solvabilité 2, les Fonds Propres prudentiels sont en augmentation (+ 0,50 M€) sur la période de référence en raison des éléments suivants :

- Les actifs sont en augmentation de 0,83 M€, du fait notamment de la hausse des placements (+0,69 M€).
- Les passifs sont en augmentation aussi, mais dans une moindre mesure par rapport aux actifs. En effet, le poste qui évolue le plus correspond aux autres passifs, du fait de l'augmentation des « Autres dettes (hors assurance) ». Les provisions techniques sont aussi en augmentation.

La réconciliation entre les fonds propres S1 et les fonds propres S2 est présentée dans le paragraphe dédié : Réconciliation avec les Fonds Propres en normes françaises.

### E.1.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 0,84 M€ au 31 décembre 2022. Elle est déterminée à partir de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisés à des fins de solvabilité, duquel sont déduits les autres éléments de Fonds Propres de Base (capital social, réserves, résultat en instance d'affectation).

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des éléments qui permettent de déterminer le montant de la réserve de réconciliation :

Décomposition de la réserve de réconciliation (en M €)				
Exercice	2021	2022	2023	Variation
- Valeur des actifs	13,78	13,10	13,94	0,83
- Valeurs des passifs	3,07	2,77	3,10	0,33
Excédent d'actif sur passif	<b>10,71</b>	<b>10,33</b>	<b>10,84</b>	<b>0,50</b>
- dont Fonds initial d'Etablissement et de Développement (y compris assimilés)	0,23	0,23	0,23	0,00
- dont Réserves	8,79	9,48	9,59	0,11
- dont Résultat annuel	0,44	0,41	0,18	-0,23
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>1,25</b>	<b>0,22</b>	<b>0,84</b>	<b>0,62</b>

### E.1.4 Réconciliation avec les Fonds Propres en normes françaises

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres prudentiels :

Réconciliation entre l'évaluation Solvabilité 2 et les états financiers				
Etat de passage (en M€)	2021	2022	2023	Variation N/N-1
<b>Fonds propres S1</b>	10,18	10,59	10,77	0,18
- neutralisation des actifs incorporels	0,00	0,00	0,00	0
+ Revalorisation des Immobilisations corporelles pour usage propre	0,40	0,41	0,40	-0,01
+ Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché	0,70	-0,12	0,10	0,22
- Revalorisation des provisions techniques	-0,39	-0,64	-0,42	0,21
- Impôts différés net	-0,19	0,09	-0,02	-0,11
<b>Fonds propres S2 éligibles en couverture du SCR</b>	<b>10,71</b>	<b>10,33</b>	<b>10,84</b>	<b>0,50</b>

Le passage entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres prudentiels se déduit de la réévaluation des éléments constitutifs du bilan dans l'environnement Solvabilité 2. Les évolutions sont les suivantes :

- Réévaluation en valeur de marché des :
  - Immobilisations corporelles pour usage propre (+0,40 M€) ;
  - Placements (+0,10 M€)
- Revalorisation des provisions techniques en visions Best Estimate et Risk Margin (-0,43 M€) ;
- Comptabilisation d'un import différé passifs (-0,02 M€).

### E.1.5 Fonds Propres éligibles

Structure et niveau des Fonds Propres					
Montant en M€	2021	2022	2023	TYPE	Variation
<b>Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué</b>					
Fonds d'établissement et de développement	0,23	0,23	0,23	Niveau 1	0,0
Certificats paritaires					
Autres réserves	8,91	9,48	9,59	Niveau 1	0,1
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	0,39	0,41	0,18	Niveau 1	-0,2
Subvention nette					0,0
Réserve de réconciliation	0,51	0,22	0,84	Niveau 1	0,6
Dettes subordonnées					
Impôts différés actif			0,00	Niveau 3	0,0
<b>Fonds propres issues des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>					
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits					
<b>Total des fonds propres de base après déduction</b>	<b>10,04</b>	<b>10,33</b>	<b>10,84</b>		<b>0,5</b>
<b>Total des fonds propres auxiliaires</b>					
<b>Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR</b>	<b>10,04</b>	<b>10,33</b>	<b>10,84</b>		<b>0,5</b>
<b>Total des fonds propres éligibles à la couverture du MCR</b>	<b>10,04</b>	<b>10,33</b>	<b>10,84</b>		<b>0,5</b>



## E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

### E.2.1 Capital de solvabilité requis par module de risque

Le SCR de l'entité s'élève à 4,48 M€ au 31/12/2023, contre 4,37 M€ en 2022. Le tableau ci-dessous présente la ventilation de l'ensemble des SCR par module de risque

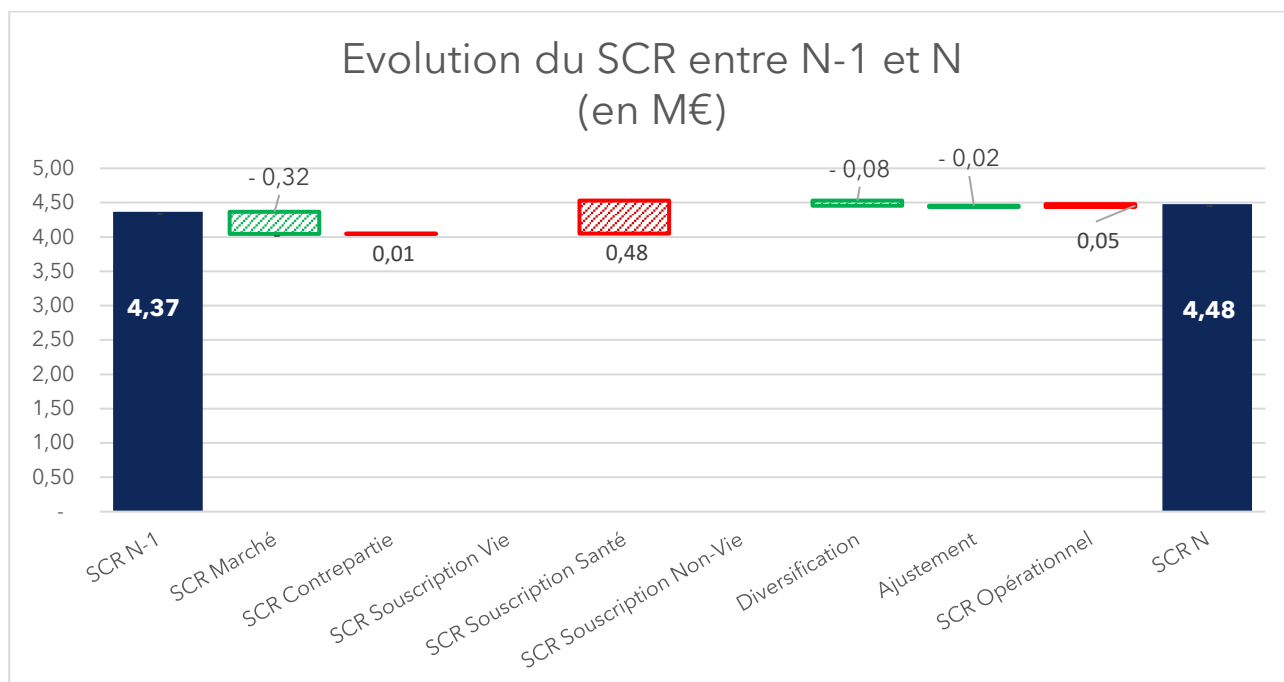
Décomposition du SCR QRT S250101 (en M€)					
Mesure Transitoire Action	Oui	Non	Non	Variation	Variation %
Exercice	2021	2022	2023		
<b>SCR Marché</b>	<b>3,48</b>	<b>2,93</b>	<b>2,60</b>	<b>-0,32</b>	<b>-11%</b>
Risque de taux	0,09	0,21	0,25	0,04	20%
Risque action	2,95	2,17	1,81	-0,37	-17%
Risque immobilier	0,43	0,43	0,42	-0,01	-2%
Risque de spread	0,16	0,38	0,31	-0,07	-18%
Risque de devise					
Risque de concentration	0,69	0,81	1,03	0,22	27%
<i>Impact des matrices de corrélation</i>	-0,85	-1,08	-1,21	-0,14	13%
<b>SCR Défaut</b>	<b>0,12</b>	<b>0,16</b>	<b>0,15</b>	<b>-0,01</b>	<b>-7%</b>
<b>SCR Souscription Vie</b>					
<b>SCR Souscription Santé</b>	<b>1,88</b>	<b>2,01</b>	<b>2,50</b>	<b>0,48</b>	<b>24%</b>
<b>Risque Santé SLT</b>					
<b>Risque Santé CAT</b>	0,08	0,08	0,08	0,00	0%
<b>Risque Santé NSLT</b>	1,9	2,0	2,5	0,5	24%
Risque de prime et réserves	1,9	2,0	2,5	0,5	24%
Risque de chutes	0	0	0	0	/
Impact des matrices de corrélation	0	0	0	0	/
<b>Impact des matrices de corrélation</b>	-0,02	-0,02	-0,05	-0,04	186%
<b>SCR Souscription Non-Vie</b>					
<b>SCR Actifs Incorporels</b>					
<b>Impact des matrices de corrélation</b>	-1,12	-1,09	-1,17	-0,08	7%
<b>BSCR (SCR de base)</b>	<b>4,40</b>	<b>3,99</b>	<b>4,08</b>	<b>0,09</b>	<b>2%</b>
<b>SCR Opérationnel</b>	<b>0,35</b>	<b>0,37</b>	<b>0,42</b>	<b>0,05</b>	<b>12%</b>
<b>Ajustement au titre des impôts différés</b>	<b>-0,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,02</b>	<b>0%</b>
<b>SCR</b>	<b>4,57</b>	<b>4,37</b>	<b>4,48</b>	<b>0,11</b>	<b>3%</b>
<b>MCR</b>	<b>2,5</b>	<b>2,70</b>	<b>2,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>

Les SCR prépondérants correspondent aux SCR de marché et SCR Santé, ce qui est cohérent au regard de l'activité de la Mutuelle.

Les effets d'évolution du SCR sont détaillés dans le paragraphe suivant.

## E.2.2 Evolution sur l'année du SCR

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du SCR entre 2022 et 2023. Chaque bloc intermédiaire précise l'impact, à la hausse ou la baisse, de chaque élément constituant le SCR.



Au global, le SCR évolue de 0,11 M€ entre 2022 et 2023, ce qui correspond à une variation de l'ordre de 2,6 %. Cette variation s'explique principalement par :

- Une baisse du risque de marche (-0,32 M€) qui provient principalement de la baisse du SCR Action ;
- Une hausse du risque de souscription santé de (+0,48 M€). Cette hausse s'explique par un effet volume, en lien avec l'évolution dans la détermination du volume de prime pris en compte dans le SCR Primes et Réserves (14 mois de cotisations contre 12 mois les années précédentes).

## E.2.3 Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres disponibles (et éligibles à la couverture du SCR) et le SCR. Ainsi pour l'exercice actuel, les Fonds Propres de l'entité sont ventilés de la manière suivante :

Ratio de solvabilité				
(en M€)	2022	2023	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	10,33	10,84	0,50	4,87%
SCR	4,37	4,48	0,11	2,58%
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>237%</b>	<b>242%</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>
<b>Excédent de Fonds propres au SCR</b>	<b>5,97</b>	<b>6,36</b>	<b>0,39</b>	<b>6,55%</b>
Fonds propres éligible à la couverture du MCR	10,25	10,84	0,59	5,74%
MCR	2,70	2,70	0,00	0,00%
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>380%</b>	<b>401%</b>	<b>22%</b>	<b>6%</b>
<b>Excédent de Fonds propres au MCR</b>	<b>7,55</b>	<b>8,14</b>	<b>0,59</b>	<b>7,80%</b>

**Source : QRT S230101 / S260101**

Les éléments permettant d'aboutir à ce résultat ont déjà faits l'objet de commentaires dans les parties précédentes.

**E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Mutuelle Boissière du BTP ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul de son SCR.

**E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Mutuelle Boissière du BTP n'a pas recours à un modèle interne pour l'évaluation de son SCR.

**E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR**

Aucun non-respect des exigences de capital du MCR et du SCR n'a été observé sur l'année 2023.

**E.6 Autres informations**

Néant.

## Annexe 1 Glossaire

Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution	<i>ACPR</i>	Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 61, Rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.
Besoin global de solvabilité	<i>BGS</i>	Exigence de fonds propres autoévaluée par l'organisme visant à assurer sa solvabilité ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires compte tenu de la spécificité de son profil de risque (notamment des risques non pris en compte dans le calcul du SCR), de son appétence au risque et de sa stratégie commerciale (plan d'activité notamment). Par nature, le BGS devrait être supérieur au SCR+ et au MCR.
SCR de base	<i>BSCR</i>	SCR avant prise en compte du SCR opérationnel et de l'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et les provisions techniques.
Capital de solvabilité requis	<i>SCR</i>	Exigence de fonds propres à respecter par l'organisme sous peine de faire l'objet d'une surveillance renforcée et d'une intervention de l'ACPR. Il correspond au niveau de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de défaillance de l'organisme à 0,5% ou, autrement dit, pour faire face à un choc extrême bicentenaire. Son calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance.
Chiffre d'affaires	<i>CA</i>	Se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats, brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.
Correction pour volatilité		Il s'agit d'un dispositif qui permet de majorer la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques.
Courbe des taux sans risque EIOPA		Courbe fournie par l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (aeapp ou, en anglais, eiopa) indiquant le taux d'intérêt sans risque pour chaque maturité (ou pour chaque horizon de placement). elle est utilisée au titre de l'actualisation des flux dans le cadre du calcul des provisions techniques aux normes Solvabilité 2.
Déterministe (modèle)		Un modèle est la mise ensemble de plusieurs hypothèses et système de calcul au sein d'un même et seul calcul pour étudier les résultats de ces calculs selon différents cas. Le fait de pouvoir faire varier les valeurs des hypothèses permet de connaître les résultats selon différentes vues. Dans un modèle de projection déterministe, les hypothèses retenues reposent sur des valeurs déterminées, choisies et non pas aléatoires à la différence des modèles stochastiques.
Diversification (ou effet de diversification)		Concept reflétant les relations existantes (ou corrélations) entre les différents risques et matérialisé par le fait que le risque global peut être inférieur à la somme des risques qui le constituent.
EIOPA		(European Insurance and Occupational Pensions Authority) : autorité européenne de supervision des organismes d'assurance, basée à Francfort.
Etats de reporting quantitatifs	<i>QRT</i>	États de reporting quantitatifs prévus par Solvabilité 2.
Fonds propres		Les fonds propres, également appelés les capitaux propres, sont les capitaux dont dispose l'entreprise. Il s'agit de la différence entre les éléments d'actifs de l'entreprise (tout ce que l'entreprise possède) et les éléments du passif externe (tout ce que l'entreprise doit). Ces ressources financières sont soit apportés par les actionnaires, soit acquis par l'activité économique. Le rôle des fonds propres est notamment de financer une partie des investissements.
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du MCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du SCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
Formule standard (ou modèle standard)	<i>FS</i>	Formule de calcul du SCR telle que prévue par la réglementation Solvabilité 2. Elle contient notamment la définition des paramètres et chocs à appliquer pour calculer les modules de risque ainsi que les corrélations à utiliser pour agréger ces modules.
Impôt différé	<i>ID</i>	L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique de l'exercice au titre des opérations de l'entreprise qui sont amenés à générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt.
Ligne d'activité d'assurance	<i>LoB</i>	Terme général qui fait référence à un produit ou un ensemble de produits de même nature au sein d'une activité d'assurance distincte.
Marge pour risque	<i>RM</i>	L'un des deux éléments – avec la meilleure estimation des engagements – constitutifs des provisions techniques aux normes Solvabilité 2. Elle représente le coût en termes de mobilisation de fonds propres inhérent au portefeuille de l'organisme qui serait supporté par le « repreneur » de ce portefeuille dans un scénario où celui-ci devait être transféré à

		un autre organisme. Le terme anglais de « risk margin » (ou RM) est souvent utilisé pour qualifier la marge de risque.
Meilleure estimation	<i>BE</i>	Il s'agit de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs, déterminée sur la base d'informations actuelles crédibles et d'hypothèses réalistes. La meilleure estimation correspond aux provisions sous Solvabilité 2.
Mesures transitoires	<i>MT</i>	Mesures permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Ces mesures sont soumises à autorisation préalable de l'Autorité de contrôle.
Minimum de capital requis	<i>MCR</i>	Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.
Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière	<i>RSSF</i>	Rapport narratif destiné à l'ACPR et au public, traitant de l'activité de l'organisme, de son système de gouvernance, de son profil de risque, de la valorisation de son bilan économique ainsi que de la gestion de ses fonds propres. Tous les ans, le RSSF doit être remis à l'ACPR et publié sur le site internet de l'organisme. Contrairement au RRC, le RSSF doit notamment contenir une synthèse ainsi qu'une annexe présentant les principaux états de reporting quantitatifs Solvabilité 2 (les « QRT » définis plus haut).
Société de groupe assurantiel de protection sociale	<i>SGAPS</i>	Ensemble d'entreprises composé d'une entreprise participante, de ses filiales et des entités dans lesquelles l'entreprise participante ou ses filiales détiennent des participations ainsi que des entités liées du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.
Solvabilité 2	<i>S II ou S2</i>	Réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1er janvier 2016. Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (Pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (Pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (Pilier 3).

## **Annexe 2** Liste des abréviations

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
AMO : Assurance Maladie Obligatoire  
AMC : Assurance Maladie Complémentaire  
BCAC : Bureau Commun des Assurances des Collectives  
BCE : Banque Centrale Européenne  
BP : Business Plan ou plan d'affaires  
BSCR : Capital de Solvabilité Requis de Base  
Cat : Catastrophe  
CAC 40 : Principal indice boursier de la Bourse de Paris  
CAR : Comité d'Audit et des Risques  
CDS : Crédit Default Swap i.e. couverture de défaillance sur un évènement de crédit  
CT : Court Terme  
DC : Décès  
DDA : Directive sur la Distribution d'Assurances  
DSN : Déclaration Sociale Nominative  
EIRS : Evaluation Interne des Risques de Solvabilité ou ORSA  
ETAM : Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise  
EURIBOR : Euro Interbank Offered Rate i.e. taux de référence du marché monétaire en Euro  
FM : Frais Médicaux  
FP : Fonds Propres  
FPP : Fonds Propres Prudentiels ou Fonds Propres Solvabilité 2  
FS : Formule Standard du Pilier 1 de Solvabilité 2  
GAT : Garantie Arrêt de Travail  
GPS : Groupe de Protection Sociale  
IFC : Indemnités de Fin de Carrière  
IJ : Indemnités Journalières  
IPD : Investment Property Databank i.e. indice immobilier  
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
JO : Journal Officiel  
JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne  
LCB-FT : Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme  
LoB : Line of Business ou branche d'activité  
LT : Long Terme  
MCR : Minimum Capital Requirement, i.e. Minimum de Capital Requis  
MSCI World Index : indice boursier mesurant la performance des marchés boursiers de pays économiquement développés  
MT : Moyen Terme  
OAT : Obligation Assimilable du Trésor  
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
OPC : Organisme de Placement Collectif  
ORSA : Own Risk and Solvency Assessment (ou EIRS en français)  
PERP : Plan d'Epargne Retraite Populaire  
Pbs : Points de Base  
PIB : Produit Intérieur Brut  
PM : Provisions Mathématiques  
PRC : Provisions pour Risques Croissants  
PPAE : Provision pour Participation Aux Excédents  
PT : Provisions Techniques  
PT S1 : Provisions Techniques sous Solvabilité 1

PT S2 : Provisions Techniques sous Solvabilité 2  
PTZ : Prêt à Taux Zéro  
PBF : PRO BTP Finance  
PVL : Plus-Values Latentes  
QVT : Qualité de Vie au Travail  
Q1, 2, 3, 4 : 1er, 2nd, 3ème, 4ème trimestre de l'année  
RH : Ressources Humaines  
RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données  
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises  
R&D : Recherche et Développement  
Santé SLT : Santé Similar to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la vie  
Santé non-SLT (ou NSLT): Santé non Similaire to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la non-vie.  
SCR : Solvency Capital Requirement, i.e. Capital de Solvabilité Requis  
SI : Système d'Information  
SII : Solvabilité 2  
S/P : Rapport Sinistres sur Primes  
Tier (1/2/3) : Nature des fonds propres dans Solvabilité 2 pour couvrir le SCR et le MCR, 1 étant la meilleure et 3 la moins bonne selon des critères réglementaires  
TNS : Travailleur Non Salarié  
UC : Unité de Compte  
VaR : Value at Risk, Valeur à Risque  
VAR : Variation  
VM : Valeur de Marché  
ZC : Zéro Coupon  
10Y : 10 years, 10 ans